

**PLATEFORME POLITIQUE  
DE L'ALLIANCE ROYALE  
2013**

## Sommaire

**UNE REFONDATION POLITIQUE ..... 4****Les valeurs royales ..... 4**

*Notre démarche politique est fondée sur des valeurs immuables : la dignité de la personne et la famille, le bien commun, la souveraineté et la justice, la liberté de chacun et l'unité de tous. .... 4*

**Une ambition pour la France ..... 5**

*Dans le respect de ces valeurs, nous appelons à une refondation politique en France, articulée autour du principe royal, et conduisant à de profondes réformes des institutions politiques et des lois de société. .... 5*

**Entre continuité et rupture ..... 6**

*Cette refondation, proposée par l'Alliance royale, se place entre continuité et rupture ; continuité avec les institutions actuelles, en retenant qu'elles ont de meilleur ; rupture, en revanche, avec une République par nature totalitaire et partisane. .... 6*

**LE ROI REGNE..... 6****La personne royale ..... 6**

*Le Roi est fondamentalement le représentant de la France ; il transcende les querelles partisans et se porte garant des intérêts fondamentaux de notre pays. .... 6*

**Les symboles royaux ..... 7**

*La couronne, la main de justice, l'épée et l'anneau sigillaire, symboles de sa fonction, rappellent les serments du Roi pour le bien commun et la sauvegarde de la France. .... 7*

**Les prérogatives royales ..... 8**

*Le Roi intervient de plein droit pour l'unité de la France, sa souveraineté et sa continuité ; Chef de l'Etat, il nomme le Premier Ministre et promulgue les lois ; chef de la diplomatie et des armées, il signe les traités et décide de l'engagement militaire ; chef de la magistrature, il est le recours juridictionnel suprême, l'arbitre des institutions, et le garant de l'indépendance de la justice. .... 8*

**LA REFORME DES INSTITUTIONS DE L'ETAT ..... 10****Le Haut conseil ..... 10**

*Le Haut conseil est l'institution royale par excellence. Nommé par le Roi, présidé par le Garde des Sceaux, il assiste le souverain dans sa charge et prépare ses décisions. .... 10*

**Le Ministère d'État ..... 11**

*Le Ministère d'Etat planifie et conduit la politique stratégique de la France dans les domaines intéressant la souveraineté : diplomatie, opérations militaires, sécurité, industrie, finances et culture ; il agit dans le cadre de la politique du Gouvernement. .... 11*

**Le Gouvernement et les ministères ..... 12**

*Le Gouvernement définit et conduit la politique de la France. Il présente sa politique générale au Parlement et la soumet au Roi. Le Premier Ministre, le Garde des Sceaux et le Ministre d'Etat sont nommés par le Roi. Le nombre de ministères est réduit. .... 12*

**LA DEMOCRATIE EQUITABLE ..... 13****La réforme parlementaire ..... 13**

*La réforme parlementaire proposée par l'Alliance royale a pour principe de représenter les citoyens en fonction de leurs*

responsabilités sociales et de leur appartenance locale : pour cela, les députés sont élus par département et par collège représentatif des corps sociaux. Les sénateurs, quant à eux, sont élus au suffrage universel proportionnel afin de représenter les idées politiques. \_\_\_\_\_ 14

**La réforme territoriale** \_\_\_\_\_ 16

Les régions acquièrent une véritable autonomie politique et les Conseils régionaux deviennent des assemblées régionales. Les Conseils généraux sont supprimés, le département restant un échelon préfectoral. Les mairies voient leurs prérogatives sociales de proximité renforcées. Les conseils de quartier sont institués. \_\_\_\_\_ 16

**La continuité de la représentation** \_\_\_\_\_ 19

Les députés siègent au niveau du département, aux assemblées régionales et à l'Assemblée nationale, assurant ainsi la continuité de la représentation des citoyens à tous les niveaux politiques. \_\_\_\_\_ 19

**La démocratie directe** \_\_\_\_\_ 20

La démocratie directe permet, à partir de référendums d'initiative populaire, de faire adopter ou rejeter une loi, sans que l'appareil politique ou les partis puissent s'y opposer. C'est une procédure d'exception. \_\_\_\_\_ 20

**LES GRANDES REFORMES DE SOCIETE** .....22

**La réforme de l'accès à la nationalité française** \_\_\_\_\_ 22

Le droit du sol est abrogé : l'accès à la nationalité française est rendu possible par naturalisation, pour les résidents étrangers de longue durée, sous conditions probatoires. \_\_\_\_\_ 22

**La réforme du statut de fonctionnaire** \_\_\_\_\_ 23

Le statut de fonctionnaire est réservé aux fonctions spécifiques de l'Etat : il donne des privilèges en contrepartie d'une disponibilité et d'une limitation du droit d'expression et d'association. \_\_\_\_\_ 23

**L'armée de volontaires** \_\_\_\_\_ 25

L'armée de volontaires est instituée. Expression de la nation en armes, elle ne peut être engagée que par le Roi. Elle retrouve son rôle social et permet de mieux faire face à l'évolution des menaces. \_\_\_\_\_ 25

**Le renforcement de l'institution de la famille** \_\_\_\_\_ 26

La famille est la cellule fondamentale de la société, fondée sur le mariage stable entre un homme et une femme. Elle est renforcée politiquement. Elle a pour vocation la transmission de la vie et l'éducation. L'accueil des enfants non désirés ou handicapés est facilitée. Le statut de la mère de famille est institué. \_\_\_\_\_ 26

**La réforme de la solidarité sociale** \_\_\_\_\_ 28

La sécurité sociale est attribuée à tous les citoyens et résidents et financée par le budget de l'Etat. Elle vient en complément des régimes privés, ou en cas de défaillance de ceux-ci. Elle assure en outre aux personnes en situation de précarité des ressources et une couverture minimales, en complément des prestations offertes par les mairies, échelons de proximité sociale. \_\_\_\_\_ 28

**LA FRANCE DANS LE MONDE** .....30

**La souveraineté des Etats** \_\_\_\_\_ 30

Nullle institution internationale ne peut exercer de contraintes sur la France, en dehors des coopérations et de traités réversibles et librement consentis. Enjeux de souveraineté, la diplomatie, la défense, la monnaie et l'accès aux ressources sont inaliénables. \_\_\_\_\_ 30

**Les espaces de coopération : l'Europe et la francophonie** \_\_\_\_\_ 32

L'Europe est un véritable espace de coopération. L'Alliance royale propose, au lieu de l'Union européenne, des initiatives de coopération européenne, destinées à conduire des politiques communes, principalement dans le domaine de l'économie, de la sécurité et de l'environnement. L'héritage chrétien de l'Europe est réaffirmé. La francophonie constitue le second espace de coopération prioritaire. \_\_\_\_\_ 32

# UNE REFONDATION POLITIQUE

## Les valeurs royales

*Notre démarche politique est fondée sur des valeurs immuables : la dignité de la personne et la famille, le bien commun, la souveraineté et la justice, la liberté de chacun et l'unité de tous.*

Nous voulons fonder notre projet politique sur des valeurs magnifiques, des valeurs royales, ce terreau fécond sur lequel les lys de France se sont élevés, des valeurs nourries par la prudence et par les siècles, aujourd'hui et plus que jamais témoins de la vérité, en cette époque où tant de repères ont été salis, abolis ou récupérés par des idéologies inhumaines.

Nous mettons d'abord et avant tout au cœur de nos convictions **la dignité de la personne humaine**, de sa conception naturelle à sa mort naturelle ; nous affirmons que le devoir le plus sacré d'une société est la protection des plus faibles ; nous considérons que tout homme a une vocation spirituelle et ne peut, de ce fait, se résumer à sa fonction politique, sociale ou économique ; nous ne voulons pas d'une solidarité d'Etat, qui enferme la personne dans un assistanat inhumain et massifié ; nous voulons des solidarités authentiques, qui appellent la responsabilité de chacun et préservent la dignité de tous.

Cette dignité s'acquiert et se développe essentiellement au sein de **la famille** ; la famille n'est pas une association temporaire d'individus, mais elle constitue le cadre naturel dans lequel les enfants, avenir du pays, peuvent pleinement se construire et développer leurs vocations propres ; elle est aussi le lieu de l'altérité homme-femme, indispensable facteur de créativité et d'harmonie dans une société digne de ce nom ; la royauté, institution politique incarnée dans une famille, est la mieux à même de porter et de développer ces valeurs.

Selon cette conception, notre pays, notre histoire et notre culture apparaîtront plus encore comme le **bien commun** des Français constituant, particulièrement pour les plus démunis, le lieu de la solidarité, un cadre politique familial, protecteur et pertinent, un environnement culturel et naturel ; nous sommes fiers de notre pays qui s'est forgé, pour l'essentiel, sous le règne de nos rois, contrairement à ce que prétendent les thèses républicaines ; nous aimons la France, avec son patrimoine humain et naturel si riche et si varié ; nous aurons à cœur de le préserver, de le développer, et de le transmettre aux générations futures comme nous l'avons nous mêmes reçu en héritage.

N'oublions pas que la liberté de la France elle-même fait partie de ce patrimoine, cette **souveraineté** si chèrement acquise par les générations qui nous ont précédés et qui nous permet de vivre en paix et de prospérer. La souveraineté est la liberté des nations, et nous aurons à cœur de défendre.

Il en est de même pour toutes **les libertés** qui, elles aussi, font partie de notre héritage, acquis au fil des siècles ; la liberté n'est pas une abstraction individualiste, mais elle mesure la responsabilité de chacun à faire le bien ; ce sont les libertés concrètes des Français, de leurs familles, de leurs associations et entreprises, de leurs régions, et dont l'État ne devrait être que le serviteur ; c'est aussi la liberté politique, qui se manifeste dans nos sociétés modernes, qu'on le veuille ou non, par la représentation démocratique, mais qui ne peut exister sous le régime des partis que nous connaissons aujourd'hui.

Or, il n'y a pas de liberté sans **justice**. Non pas une justice enfermée dans un carcan de lois, de règlements et d'interdits, qui étouffe les responsabilités et asphyxie les libertés, mais une justice qui reconnaît à chacun ce dont il a besoin, et ne peut exister vraiment dans notre pays que sous l'arbitrage impartial d'un roi.

Il est pour cela plus que jamais nécessaire, pour la France, de reconquérir **son unité fondamentale**, qui lui permettra de faire face aux grands défis de ce siècle ; notre pays n'est pas une masse informe d'individus ; elle est faite de personnes, de corps sociaux et de régions aux particularismes variés, unis par une culture commune mais prompts à la querelle ; seule la royauté peut non seulement préserver leurs identités, mais en plus les réconcilier autour d'une personne, alors que la République les divise en partis et en idéologies ; la cohésion, voilà la force d'une nation.

Ces valeurs ont permis à la France de se construire, de s'élever et de prendre parmi les nations une place éminente, de construire une société où, plus que partout ailleurs dans le monde, la dignité de la personne est respectée. Mais elles ont été déformées par une idéologie républicaine nourrie des plus grandes erreurs philosophiques et qui se propage dans toute la sphère politique et sociale.

## Une ambition pour la France

*Dans le respect de ces valeurs, nous appelons à une refondation politique en France, articulée autour du principe royal, et conduisant à de profondes réformes des institutions politiques et des lois de société.*

Devant le désastre que nous observons, il ne suffit plus de chercher à colmater les brèches. **Il nous appartient à nous, Français d'aujourd'hui, de reconstruire notre pays** : son harmonie, sa prospérité et son avenir. Personne ne le fera à notre place. Il y va de notre bonheur, de celui de nos enfants, de celui des générations futures, et de tous ceux qui, à travers le monde, aiment la France et lui font confiance. Il faut un pays libre, respecté à l'extérieur comme à l'intérieur, prospère, uni et solidaire, politiquement stable et capable de transmettre à ses enfants son patrimoine culturel et naturel. Il faut un pays où les libertés publiques, la paix civile et la dignité des plus faibles sont protégées, où la loi et la justice sont indépendantes des pressions partisans.

Or la République est à contre sens. Elle laisse dilapider l'héritage culturel et humain des Français, elle les divise par des querelles idéologiques partisans, elle ne donne plus d'espérance à nos enfants, elle prépare par son impéritie des jours sombres et risque finalement de tomber dans la dictature ou l'anarchie. **La République est en faillite.**

Voilà pourquoi, devant ce désastre, nous appelons **une refondation politique pour la France**, pour que le pouvoir puisse enfin mener des actions justes et durables, pleinement orientées vers le bien commun et la pérennité de notre pays.

Bien entendu, cette refondation s'appuiera sur **l'institution royale**. Seule une monarchie peut permettre à la France de prospérer, de vivre en harmonie et de préparer son avenir, parce que le Roi est par nature délié des querelles partisans, incontesté dans sa nomination et soucieux de transmettre intact son héritage.

Bien sûr, une monarchie représentative ne suffira pas. Sans rôle politique effectif, le Roi n'est pas un véritable souverain. C'est pourquoi nous voulons **une réforme des institutions politiques** ordonnée autour du principe monarchique. Sans institutions vertueuses, les hommes politiques seront toujours impuissants, et cela quelles que soient leur valeur, leur motivation ou leurs prérogatives. Il faut aujourd'hui réformer l'Etat, la représentation des citoyens et les collectivités territoriales, selon les principes de subsidiarité et de démocratie équitable.

Quoiqu'il en soit, la refondation politique ne fera pas l'économie **de grandes réformes des lois de société**. Nous voulons en particulier redonner sa place à la famille, cellule de base de la société. Nous voulons redonner un sens à la citoyenneté. Nous voulons confier à chaque homme de ce pays la responsabilité de le défendre. Nous voulons rendre à tous la liberté d'entreprendre et celle de bâtir une solidarité plus humaine.

Gardons bien à l'esprit que l'affirmation d'un principe d'autorité, la réforme des institutions politiques et la réforme des lois de société forment **un tout cohérent**. L'une ne va pas sans les autres.

## Entre continuité et rupture

*Cette refondation, proposée par l'Alliance royale, se place entre continuité et rupture ; continuité avec les institutions actuelles, en retenant qu'elles ont de meilleur ; rupture, en revanche, avec une République par nature totalitaire et partisane.*

Contrairement aux comportements révolutionnaires qui ont encore cours de nos jours, nos propositions ne font pas du passé table rase. La monarchie n'a d'ailleurs jamais rompu avec un contexte social et politique préexistant, ce qui lui a permis de perdurer sans heurts et d'évoluer au fil des siècles.

Voilà pourquoi l'Alliance royale veut repartir de la constitution de la V<sup>e</sup> République, telle qu'elle était à son origine, qui voulait restaurer l'autorité régaliennne en la personne du Président, et faire de lui un arbitre au-dessus des mêlées. Bien sûr, la V<sup>e</sup> République a échoué, avec son Président qui n'est qu'un homme de parti. Elle est condamnée à osciller entre le parlementarisme de la IV<sup>e</sup> république et le présidentielisme du régime actuel. Mais l'idée fondatrice était saine et le système est en place. Nous insistons donc sur **la continuité de nos propositions avec l'organisation politique telle que nous la connaissons aujourd'hui**. Elles en retiennent ce qu'elle a de meilleur, mais en leur donnant du sens : **le Chef de l'État devient le Roi**.

Nos propositions **ne rompent pas non plus avec la démocratie**, mode habituel de désignation des représentants dans nos sociétés modernes, mais elles soulignent la nécessité de représenter les Français **de façon plus équitable, selon le rôle qui est le leur dans la société**, avec leur contribution au bien commun, mais aussi leurs problèmes et leurs besoins. **Chacun pourra également s'exprimer plus librement** à travers la démocratie directe, et **les représentants élus seront réellement responsables** devant leurs électeurs.

A contrario, nos propositions sont bien **en rupture avec cette République issue de la Révolution**, dans laquelle s'affrontent des partis politiques oligarchiques et qui laisse à une administration technocratique et incontrôlée la réalité du pouvoir. Nous nous prononçons en particulier pour une limitation drastique du pouvoir politique des partis qui ne sont que des machines à fabriquer de la passion collective. Nous voulons mettre un terme à cette schizophrénie entre partis de majorité et partis d'opposition, qui distille son poison jusque dans les petites communes et offre sans répit le spectacle navrant de la mauvaise foi politique.

## **LE ROI REGNE**

### La personne royale

*Le Roi est fondamentalement le représentant de la France ; il transcende les querelles partisans et se porte garant des intérêts fondamentaux de notre pays.*

Qu'on se le dise et qu'on se le répète : notre mouvement n'a pas pour vocation à désigner la personne du Roi ni la famille dont il sera issu. Nous voulons d'abord convaincre nos compatriotes de la nécessité de la

royauté. **Quand le temps sera venu, dans un processus qui impliquera nécessairement les Français, le Roi se substituera au Chef de l'État.**

A l'exemple de nombreuses monarchies européennes, nous estimons que la France a besoin d'être représentée par **une personne qui transcende les querelles partisans** et donne au monde l'image d'un pays uni. **Le Roi est donc d'abord et fondamentalement le représentant de la France** qui incarne et personnifie la nation.

Mais, le Roi est aussi le garant des intérêts fondamentaux de notre pays : sa souveraineté, son unité et son avenir. Il est également le garant de la justice et de la paix au sein de la société civile, et l'arbitre des institutions. Cela constitue le **domaine régalien** dans lequel il exerce son autorité.

Justement, la souveraineté est particulièrement mise à mal dans cette République. Or, **la souveraineté est la liberté des peuples**. Elle permet non pas d'être indépendant, ce qui ne se produit jamais, mais de maîtriser ses dépendances. Or, justement, la République nous propose deux mythes contradictoires et extrémistes : celui de l'universalisme et celui du nationalisme. Ce paradoxe désastreux est la conséquence d'une idée abstraite, la Nation révolutionnaire. Tandis que la royauté propose de reconsidérer la question de la souveraineté autour de la personne du Roi qui incarne la France et lui permet de s'ouvrir au monde, dans des espaces naturels qui l'intéressent au premier chef.

De même, dans cette République, la question de l'unité des Français est très préoccupante. Or, **l'unité fait la force des peuples**. La République est, par nature, un système qui divise par les querelles idéologiques entre partis, et qui n'envisage la cohésion nationale que comme une adhésion idéologique à des pseudo-valeurs qui ne cessent d'évoluer au fil du temps. Mais un pays est vraiment solidaire et uni lorsque ses membres ont le sentiment d'appartenir au même corps, auquel ils apportent librement ce qu'ils peuvent, et dont ils attendent en retour la protection et le respect. Il n'y a pas de cohésion sans identité culturelle. Il n'y a pas non plus de cohésion sans paix civile. Il n'y a pas enfin de cohésion sans respect de la dignité et de la liberté des personnes, et en particulier des plus faibles que sont les handicapés, les enfants non désirés et les vieillards, dont la société actuelle se débarrasse si facilement. Cette mentalité actuelle hostile à la vie et à la dignité humaine est mortifère pour la nation et pour les personnes ; elle doit être corrigée au plus vite.

L'avenir de la France, et en particulier la transmission de son patrimoine culturel, spirituel, naturel et technique, est tout aussi préoccupant. **La foi en l'avenir fait l'espérance d'un peuple**. La République est par nature un système qui dilapide et qui choisira toujours le succès électoral au détriment de la préservation du patrimoine culturel et naturel de la France.

## Les symboles royaux

*La couronne, la main de justice, l'épée et l'anneau sigillaire, symboles de sa fonction, rappellent les serments du Roi pour le bien commun et la sauvegarde de la France.*

Lors de son accession à la couronne, le Roi reçoit les attributs de sa fonction :

- **la couronne**, qui symbolise son autorité souveraine,
- **la main de justice**, qui le désigne comme l'arbitre impartial et le garant de la justice,
- **l'épée**, qui symbolise la force au service de la paix,
- et **l'anneau sigillaire**, qui symbolise l'union du souverain avec son peuple.



- Le **drapeau blanc** est relevé comme emblème royal, le **drapeau tricolore** demeurant celui de la nation.

Le roi, lors de son couronnement, prononce quatre serments, chacun lié à l'un de ses attributs :

- à la couronne est attaché le serment de défendre le pays et l'Etat contre l'ambition des puissants ; c'est par ce serment que sont réaffirmés l'inaliénabilité de la couronne, ainsi que l'existence d'une loi universelle opposable à l'arbitraire politique ;
- à la main de justice est attaché le serment de rendre justice aux petits et aux faibles, et à tous, sans distinction de race, d'origine, d'opinions et de religion ; par ce serment est affirmé la magistrature suprême du roi, ainsi que les principes de laïcité, de liberté de conscience et de respect de la dignité des personnes ;
- à l'épée est attaché le serment de défendre la France et ses citoyens contre les agressions et les atteintes à sa souveraineté, avec le concours de son peuple, et de garantir la paix ; par ce serment est affirmé l'autorité du Roi comme chef des armées et le principe de la responsabilité des citoyens dans la défense de la patrie et de la paix ;
- à l'anneau est attaché le serment de demeurer fidèle à son peuple, de respecter sa parole, de se garder de tout orgueil, et de bannir la haine et le mensonge ; par ce serment sont réaffirmés la qualité d'époux du souverain pour la France, et l'humilité de sa personne.

Le **drapeau blanc à fleurs de lys** est relevé parce que c'est celui du roi. Il signifie la présence du souverain. Mais, **le drapeau tricolore demeure l'emblème national**. Beaucoup de personnes sont mortes pour lui, sur les champs de bataille ou dans la résistance. Le drapeau tricolore a dépassé son cadre révolutionnaire et a été le symbole de l'unité des Français lors des crises les plus graves. En revanche, pour marquer l'adoption de ce drapeau par la royauté, les armes de France seront apposées en son centre.

A l'inverse, la Marseillaise est abolie parce que c'est un chant violent, chargé de haine et de discorde. Il sera avantageusement remplacé par un hymne célébrant la paix et l'unité des Français. Le 14 juillet est bien entendu à supprimer, pour la même raison, et une nouvelle date devra être choisie par référendum, parmi les fêtes traditionnelles que sont, par exemple, le 15 août, fête patronale de la France, ou l'anniversaire du souverain comme cela se passe dans beaucoup de monarchies.

On ne saurait minimiser l'importance de la symbolique, parce que l'homme a besoin de repères : la République elle-même a ses héros, ses emblèmes et son hymne. Nous, Français d'aujourd'hui, avons besoin de symboles simples et chargés de sens, qui représentent la justice, l'unité, la paix.

## Les prérogatives royales

*Le Roi intervient de plein droit pour l'unité de la France, sa souveraineté et sa continuité ; Chef de l'Etat, il nomme le Premier Ministre et promulgue les lois ; chef de la diplomatie et des armées, il signe les traités et décide de l'engagement militaire ; chef de la magistrature, il est le recours juridictionnel suprême, l'arbitre des institutions, et le garant de l'indépendance de la justice.*

Le Roi est la première institution, principe et clef de voûte de tout l'édifice politique. Il est l'arbitre des institutions et le garant des intérêts fondamentaux de la France :

- **Chef de l'État**, il fixe au gouvernement les orientations politiques d'intérêt national ; il promulgue les lois et nomme le premier ministre qui lui présente sa politique ; il est fondé à contester toute politique ou toute loi qui irait à l'encontre des intérêts de la France ;
- **Chef de la diplomatie**, il signe les traités et les alliances et déclare la guerre si nécessaire ; il est le premier représentant de la France et reçoit les Ambassadeurs ;
- **Chef des Armées**, il décide de l'engagement des forces militaires, seules ou dans le cadre d'alliances, en temps de guerre, dans des opérations de sécurité ou en coopération avec les



autorités civiles ; il garantit à chaque citoyen la liberté de défendre son pays et protège l'armée contre les empiètements politiques ;

- **Chef de la magistrature**, il est l'arbitre des institutions dont il garantit le fonctionnement ; il nomme le Garde des Sceaux et protège l'indépendance de la justice ; il constitue le recours juridictionnel suprême et intervient de plein droit si la cohésion nationale est menacée, par des fractures sociales ou par l'installation de lois et de pratiques dirigées contre les plus faibles.

Ainsi, dans la réforme des institutions que nous proposons, le Roi exerce des prérogatives régaliennes réelles et concrètes.

Il intervient de plein droit dès que les intérêts fondamentaux de la France sont en jeu. C'est l'essence même de sa mission régaliennne. Non seulement il donne des orientations au Gouvernement en matière de diplomatie ou de défense, mais il est également appelé à intervenir dans la politique publique lorsque la cohésion nationale est affaiblie par des ruptures sociétales ou des injustices flagrantes, lorsque la continuité de la France est menacée dans son patrimoine naturel ou culturel, ou encore lorsque les institutions ne sont plus en mesure de garantir le fonctionnement normal de la vie publique. C'est pour cela qu'il est souhaitable qu'il participe de plein droit aux séances du Gouvernement, et qu'il promulgue les lois.

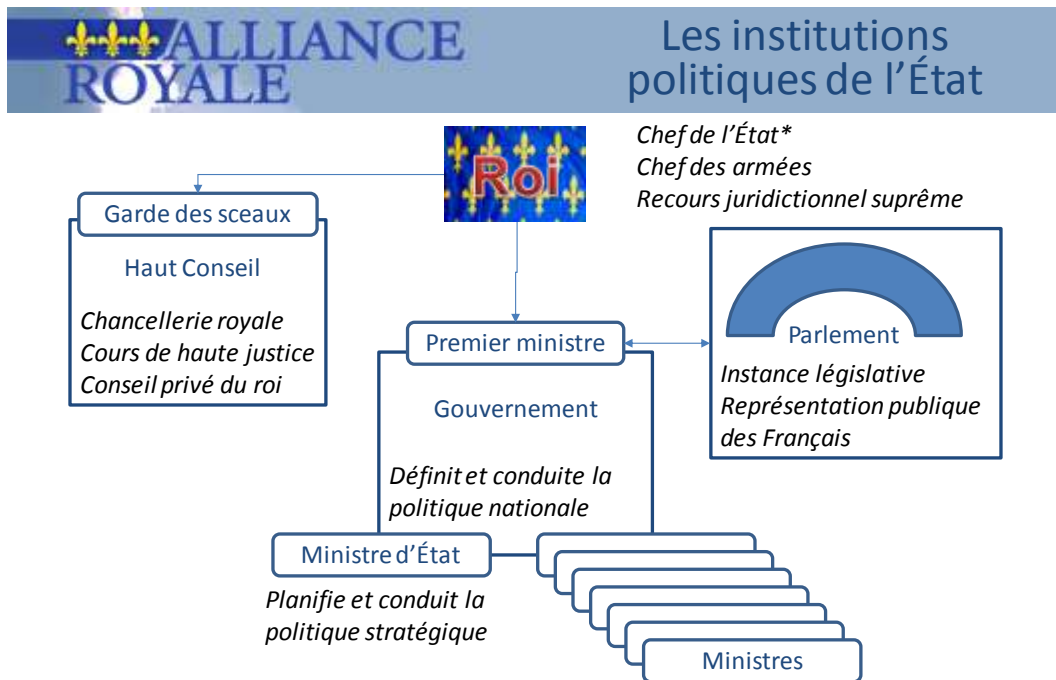
En revanche, le Roi n'intervient pas de façon ordinaire dans le domaine de la politique publique, qui relève de la représentation publique et donc de la démocratie, et constitue l'essentiel de la vie politique ordinaire. La politique publique suppose la responsabilité active ou représentative des citoyens, de leurs représentants, ainsi que des corps intermédiaires, et a pour objet l'organisation du bien commun au sein de la cité.

**La distinction entre régalien et public est fondamentale.** Elle définit le périmètre d'autorité du Roi et celles de la représentation publique. Ce n'est pas nouveau. Les fondateurs de la V<sup>e</sup> République, en particulier Robert Schumann, avaient bien vu la nécessité de sanctuariser le domaine propre du Chef de l'Etat pour le protéger des courants d'opinion de l'Assemblée nationale. Mais la nature même du régime ne le permet pas puisqu'elle ne reconnaît qu'une seule origine du pouvoir : la « volonté générale ». Si bien que le Président comme les députés se trouvent revêtus de la même légitimité, les uns et les autres étant élus au suffrage universel direct. Ainsi, le Président pourra être en compétition, y compris dans son domaine propre, avec le Premier ministre soutenu par une majorité à l'Assemblée, voire tout simplement contesté lors des cohabitations.

C'était la raison d'être du « **domaine réservé** » apparu dès le début de la V<sup>e</sup> République, pour permettre au Président de jouer un rôle exécutif fort, de préférence dans un domaine pour lequel l'Assemblée est objectivement incompétente : la défense et la diplomatie. Au moins, le domaine réservé mettait-il plus ou moins à l'abri des passions collectives ces points clefs de notre souveraineté. Mais c'est une aberration en termes d'efficacité, parce que le Premier ministre, d'après la Constitution actuelle, doit définir et conduire la politique nationale et en assurer la cohérence d'ensemble. **Un domaine réservé n'aurait d'ailleurs aucun sens dans une royauté**, le roi laissant naturellement l'intégralité de son gouvernement à son Premier ministre.

Aujourd'hui, du fait du coup d'Etat de l'Elysée sur tout l'exécutif, la situation s'est aggravée. Le Président apparaît désormais comme un super-Premier ministre. Impliqué dans les affaires publiques, il n'a plus le recul que la constitution de la V<sup>e</sup> République prévoyait. La République met aux enchères électorales les intérêts fondamentaux de la France. Aucun Président de la République, ni aucun gouvernement, ni aucun parti politique de la République ne prendra les problèmes à bras le corps s'il n'y voit pas un intérêt électoral à court terme. Songeons simplement qu'il y aura au moins cinq mandats présidentiels d'ici la grande crise mondiale du pétrole ! C'est pourquoi l'Alliance royale estime que ce n'est pas tant la fonction de Chef de l'Etat que le Chef de l'Etat lui-même qui doit être **délié de l'élection**.

## LA REFORME DES INSTITUTIONS DE L'ÉTAT



\* Le roi représente la France, donne au Gouvernement ses orientations régaliennes, nomme le Premier ministre, le Ministre de la justice (Garde des sceaux) et le Ministre d'État, préside le conseil des ministres, promulgue les lois, signe les traités et les alliances, et décide des engagements militaires.

### Le Haut conseil

*Le Haut conseil est l'institution royale par excellence. Nommé par le Roi, présidé par le Garde des Sceaux, il assiste le souverain dans sa charge et prépare ses décisions.*

Le Haut conseil est une instance à créer. Il répond à la nécessité de donner au Roi une institution qui lui soit propre et lui permette d'assumer sa fonction. **C'est l'institution régalienne par excellence :**

- Le Haut conseil est **une cour de haute justice**. Il instruit et juge au nom du Roi les affaires relevant de la justice régalienne, en particulier la grâce royale et les recours, et d'une façon générale, tous les cas engageant l'unité, la souveraineté et la pérennité de la France. Le Conseil de la magistrature est placé sous sa tutelle.
- Le Haut conseil est **une chancellerie**. Il relit les lois selon les intérêts fondamentaux de la France, et en prépare la promulgation par le Roi. Il instruit les questions relevant de l'autorité du roi et prépare sa signature.
- Enfin, le Haut conseil est **le conseil privé du Roi** dans les orientations régaliennes qu'il pourra donner au Gouvernement dans tous les domaines relevant de sa compétence.

Le Haut conseil est nommé et présidé par le Roi. Le Garde des Sceaux en est le chancelier : en cas d'indisponibilité du Roi, il assure la continuité de la fonction régalienne.

Ainsi, à la fois cour de justice, chancellerie, et conseil privé du Roi, il répond, de par sa nature, au besoin d'instruire les affaires et de relire les lois. Il s'intéresse en particulier au fonctionnement des institutions politiques, aux grandes injustices menaçant la cohésion nationale ou la dignité des personnes et à la préservation du patrimoine humain et naturel de la France. Si bien que le Haut Conseil est le gardien, au nom du Roi, de l'unité, de la souveraineté et de la pérennité de notre pays. Il conseil le Roi dans ses décisions et prépare sa signature.

Dans le fonctionnement des institutions, le Haut conseil joue également un rôle éminent. Il est d'abord destiné à veiller au fonctionnement de l'appareil de l'Etat et des institutions territoriales, ainsi qu'à la régularité et à la justice du jeu électoral. C'est lui qui reçoit les référendums d'initiative populaire et les soumet au souverain. Il s'intéresse en particulier aux cas de corruption et de fraude électorale.

Il est également le garant, au nom du Roi, de **l'indépendance de la justice**. Rappelons-nous qu'il n'y a pas, contrairement au vœu de Montesquieu, une séparation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Les magistrats doivent leurs carrières au pouvoir et, bien souvent, aux partis politiques qui le détiennent. L'application de la loi se trouve dans bien des cas le prolongement des politiques, et font l'objet de pressions et consignes tacites ou explicites. C'est pour cela que le Conseil de la magistrature doit relever du Haut conseil, afin de garantir son indépendance. C'est également pour cela que le président du Haut conseil, qui est le Garde des Sceaux, est en même temps ministre de la justice.

Le Haut conseil est également destiné à combler un vide. Il s'agit des affaires d'État qui sont trop souvent laissées à la diligence de magistrats, livrés à eux-mêmes, et subissant ainsi des pressions de toutes sortes, en particulier lorsque des intérêts partisans sont en jeu et que le débat s'enflamme à l'Assemblée. Dans de telles situations, **la justice publique ne suffit plus**, et l'affaire doit passer devant **le Haut conseil, cour de justice régalienn**.

## Le Ministère d'État

*Le Ministère d'Etat planifie et conduit la politique stratégique de la France dans les domaines intéressant la souveraineté : diplomatie, opérations militaires, sécurité, industrie, finances et culture ; il agit dans le cadre de la politique du Gouvernement.*

Le Ministère d'État est une instance à créer.

- Ministère de mission, il planifie et conduit la politique stratégique de la France c'est-à-dire l'ensemble des actions intéressant la souveraineté et la sécurité nationale, en particulier les opérations militaires et la diplomatie.
- A sa tête, **le Ministre d'État**, nommé par le Roi, participe aux travaux du gouvernement, sous l'autorité duquel il se place, mais peut être **saisi directement le Roi** en cas d'exception.

Cette proposition part d'un constat alarmant : **la stratégie est une** grande perdante de la République.

Tout le monde sait bien qu'elle est de plus en plus complexe : la question énergétique, par exemple, concerne l'industrie, la logistique, les forces armées, la police, la diplomatie, la recherche, la formation professionnelle, les finances, etc. Mais elle est menée en ordre dispersé, dans des directions et des cabinets ministériels éparpillés qui représentent chacun des groupes d'intérêts divergents. Conscients de ces problèmes, les Présidents successifs essaient de mettre en place des structures de coordination interministérielle, mais cela n'a guère de sens si les bastions de la haute administration ne sont pas abattus. La création d'un ministère d'Etat répond à ce besoin.

C'est par la stratégie que l'on assure la souveraineté de la France, c'est-à-dire sa liberté face aux pressions, menaces et chantages. C'est par la stratégie que l'on fait face à la nouvelle donne géopolitique du XXIème siècle. C'est par la stratégie que l'on choisit et conclut des Alliances, parce que, qu'on le veuille ou non, aucun pays n'est jamais indépendant.

La stratégie comporte trois volets essentiels : d'une part, assurer les **approvisionnements stratégiques** en provenance de l'intérieur comme de l'extérieur, en particulier l'énergie, les matières premières et les produits alimentaires ; d'autre part, préserver des **espaces commerciaux** pour les secteurs économiques considérés comme essentiels pour l'emploi, le maintien des savoir-faire ou la prospérité économique ; enfin, garantir **la**

**sauvegarde de notre pays**, celle des institutions, du territoire, des frontières, des installations et ressortissants à l'étranger, et des approvisionnements.

La stratégie ne concerne donc pas seulement la diplomatie et l'action militaire, mais en général, de façon transverse à l'action gouvernementale, tout ce qui intéresse la souveraineté nationale : défense du territoire, sécurité publique, protection des frontières et des intérêts à l'étranger, industrie et transport stratégiques, formation d'ingénieurs dans les technologies critiques, etc. On voit bien que la politique stratégique fait partie intégrante de la politique nationale, et non d'un quelconque domaine réservé, et doit donc être définie au niveau du Gouvernement. C'est pourquoi le ministre d'Etat participe aux travaux du Gouvernement, sous la responsabilité du Premier ministre, et c'est de celui-ci qu'il reçoit ses missions.

A partir de là, le ministère d'Etat, seul ministère de mission, assure non seulement la planification et la conduite des actions militaires et diplomatiques, afin d'assurer l'unité de commandement, mais il intervient aussi de façon transverse dans tous les domaines intéressant la stratégie. Sous la coordination du chef du gouvernement, les autres ministères mettent alors à la disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission qui lui aura été fixée.

Des fonds souverains, mis en place par le gouvernement auprès du ministère des finances, peuvent être alloués à ses missions, aussi bien pour le renforcement des capacités industrielles ou technologiques dans un domaine jugé stratégique, que pour le financement d'une alliance, etc.

Cependant, nommé par le roi, le ministre d'Etat lui rend des comptes directement, notamment dans l'emploi des forces armées, dont le souverain est le chef. Et dans les cas d'exception, c'est-à-dire ceux prévus par l'article 16 de l'actuelle constitution, le ministère d'Etat peut être saisi par le roi. Il dispose alors de tous les pouvoirs exécutifs sous l'autorité du souverain.

Au-delà de la création du Ministère d'État, nous ne voulons pas seulement améliorer la conduite des actions militaires et diplomatiques, mais redonner une véritable cohérence à l'action gouvernementale, et rendre ainsi à la France **une véritable capacité stratégique**.

NOTE : non, la politique industrielle, les déséquilibres intérieurs ne relèvent pas de la stratégie mais de la politique nationale dont le Premier ministre a la charge

## Le Gouvernement et les ministères

*Le Gouvernement définit et conduit la politique de la France. Il présente sa politique générale au Parlement et la soumet au Roi. Le Premier Ministre, le Garde des Sceaux et le Ministre d'Etat sont nommés par le Roi. Le nombre de ministères est réduit.*

Le gouvernement **définit et conduit la politique de la France** au niveau national, comme dans l'actuelle constitution :

- Il **présente sa politique générale au Parlement**, lui soumet ses projets de loi et son budget ; il soumet in fine sa politique générale au Roi, qui s'appuie sur le Haut Conseil pour lui donner son approbation.
- Le **Premier ministre dirige l'action du Gouvernement**. Il est nommé par le Roi. Il désigne les ministres, sauf le Garde des Sceaux et le Ministre d'État qui sont nommés directement par le Roi.

Le **nombre de ministères** est ramené à huit : intérieur, armées, affaires étrangères, justice, finances, industrie, service public, auxquels s'ajoute le Ministère d'Etat.

Si le Roi exerce son autorité régaliennne, il laisse au Premier ministre, entouré de ministres compétents, le soin de gouverner, tant dans le domaine régalien que public :

Le Gouvernement mène une politique nationale, qui est à la fois régaliennne et publique. En effet, ces deux domaines, bien que distinct et relevant, pour l'un de l'autorité royale, et pour l'autre de la représentation publique,

sont étroitement dépendants. Pour ne donner qu'un exemple, on ne peut pas mener une politique énergétique sans prendre en compte à la fois les questions publiques comme la formation et l'aménagement du territoire, et les enjeux stratégiques. Aussi le gouvernement doit-il les appréhender dans leur globalité.

D'où l'intérêt du Ministre d'Etat qui permet de réintégrer pleinement la stratégie dans les prérogatives du Gouvernement, tout en restant sous le contrôle du souverain qui peut le saisir à tout moment.

Ainsi investi de la responsabilité complète sur la détermination et la conduite de la politique de la Nation, le Gouvernement fait la synthèse entre les besoins exprimés par la représentation publique et les orientations de politique régaliennne, le Roi assurant l'arbitrage in fine.

Bien entendu, la politique du Gouvernement ne peut être censurée par le Parlement que dans le domaine de compétence de ce dernier, c'est-à-dire exclusivement celui de la politique publique. Mais le Parlement, qui représente la population française, doit être informé de l'ensemble de la politique nationale définie par le Gouvernement. Voilà pourquoi nous proposons que le Gouvernement présente sa politique générale au Parlement, puis la soumette au Roi, à travers le Haut conseil.

En juste retour, le Parlement est capable d'infléchir la politique régaliennne ne serait-ce que par le vote du budget. Il serait en effet injuste, voir impossible, de dépenser les deniers des Français, même en politique régaliennne, sans prendre la peine de les convaincre, et avec eux le Parlement qui les représente. La politique régaliennne coûte cher, en particulier les investissements et les opérations militaires. Là aussi, la République fausse le jeu, puisque, toujours en campagne électorale, ses gouvernants, y compris le Chef de l'État, sacrifient dans les budgets les enjeux à long terme à l'intérêt électoral à court terme.

D'une manière générale, l'Alliance royale propose un recentrage des fonctions de l'Etat sur quelques ministères principaux afin de faciliter la coordination, rationaliser les administrations, réduire le nombre de portefeuilles de complaisance, redonner de la cohérence et de la visibilité dans l'action de l'Etat et les lois de finances, et recentrer le conseil des ministres sur la politique nationale. Ainsi, il faut en finir avec l'inflation républicaine de ministères et de secrétariats d'Etat qui n'a d'autre vocation que politicienne : faire de la démagogie, distribuer des portefeuilles, limiter les pouvoirs personnels de « ténors » des partis politiques, et brouiller les pistes vis-à-vis des parlementaires. Il faut en finir avec « Les droits de l'homme », « l'identité nationale et l'immigration », « la mer, l'écologie et le développement durable » ou « l'égalité des chances ».

En effet, excepté le ministère d'Etat, tous les ministères sont d'abord des grandes administrations : intérieur, armées, affaires étrangères, justice, finances, industrie et service public. Le ministère du service public répond en particulier à la nécessité d'avoir une administration homogène et cohérente pour tout ce qui concerne les prestations publiques, c'est-à-dire le « service public » au vrai sens du terme. Toutes les administrations doivent pouvoir ainsi se rattacher de façon cohérente à ces grands ministères, comme par exemple les affaires sociales au ministère de la justice ; les coopérations et la francophonie au ministère des affaires étrangères ; l'école, la santé, la famille au ministère du service public ; l'agriculture, l'enseignement et la recherche au ministère de l'industrie, l'outre-mer à l'intérieur, ou encore la culture et la coopération européenne aux services du Premier ministre, etc.

Le nombre de personne siégeant de façon ordinaire autour du Premier ministre est donc réduit, ce qui est bien suffisant pour être efficace et donner en outre de la visibilité au peuple et à ses députés, au Haut conseil et au roi.

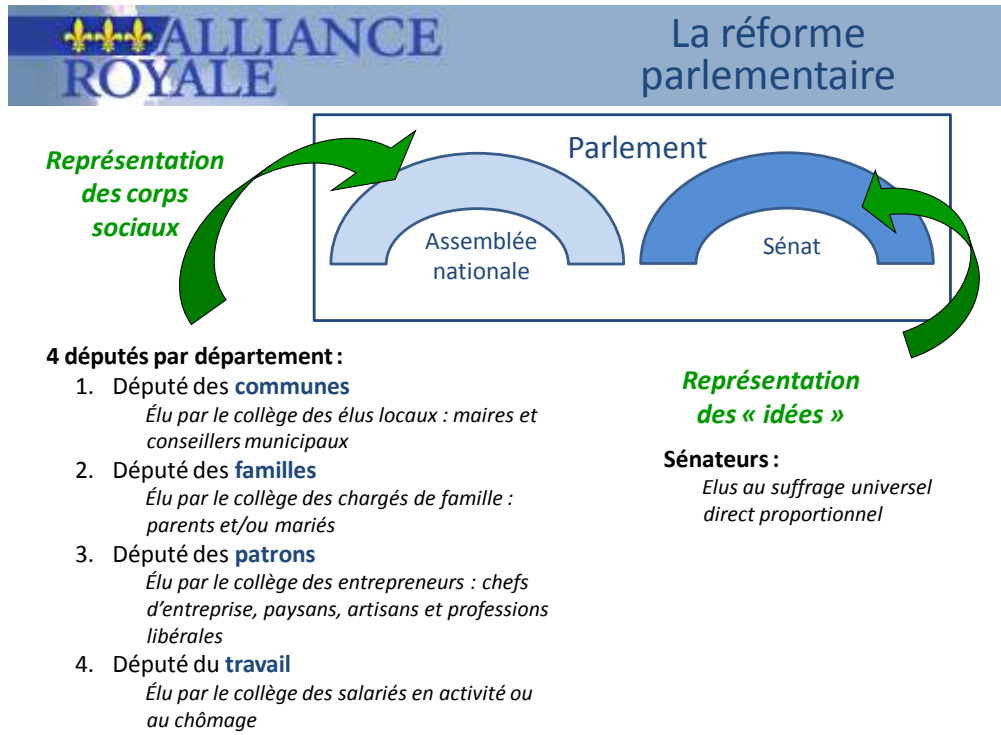
La simplification de l'Etat et des ministères, et le recentrage du gouvernement sur sa mission principale, à savoir la politique nationale, doit redonner de la visibilité et de la cohérence. La République l'a oublié, parce qu'elle est entraînée malgré elle dans la spirale des luttes de pouvoir, de la démagogie et de la technocratie.

## LA DEMOCRATIE EQUITABLE

La réforme de la démocratie, ou « démocratie équitable », proposée par l'Alliance royale, s'articule autour de trois principes : la réforme parlementaire, la continuité de la représentation et la démocratie directe. Elle a pour but de rendre aux citoyens leurs responsabilités politiques.

### La réforme parlementaire

La réforme parlementaire proposée par l'Alliance royale a pour principe de représenter les citoyens en fonction de leurs responsabilités sociales et de leur appartenance locale : pour cela, les députés sont élus par département et par collège représentatif des corps sociaux. Les sénateurs, quant à eux, sont élus au suffrage universel proportionnel afin de représenter les idées politiques.



**Les députés deviennent responsables devant leurs électeurs.** Ils sont élus par des collèges électoraux, représentant les grands corps sociaux devant lesquels ils sont responsables. Chaque collège élit un député par département, devenu la circonscription électorale :

- Le collège des familles élit les « députés des familles »,
- Le collège des entrepreneurs élit les « députés du travail »,
- Le collège des salariés élit les « députés des patrons »,
- Le collège des conseillers municipaux élit les « députés des communes ».

**Le sénat**, quant à lui, est élu au **suffrage universel proportionnel**, afin de représenter les principales tendances politiques de la France.

Comme dans l'actuelle constitution, le Parlement vote les lois, examine et éventuellement censure l'action du gouvernement dans son domaine de compétence. Le rapport entre les deux chambres, prévu par la Constitution de la V<sup>e</sup> République, est maintenu.

On désigne par « corps sociaux » l'ensemble des personnes qui ont, au sein de la société civile, des responsabilités, des contributions et des besoins de même nature. Les députés, responsables devant leurs électeurs, considéreront naturellement les préoccupations concrètes de ces mêmes électeurs, avant les abstractions idéologiques ou les intérêts des partis politiques qui, aujourd'hui, les font élire. Nous avons retenu quatre collèges électoraux qui, pour nous, représentent le mieux l'ensemble de la société française : celui des salariés, celui regroupant les



entrepreneurs, les commerçants et les professions libérales, celui des collectivités locales et, enfin, celui des familles.

Ainsi :

- Le collège des familles est constitué de tous les chargés de famille, parce qu'ils apportent au pays une contribution fondamentale : la génération et l'éducation des enfants, la solidarité familiale et la transmission culturelle. Leurs préoccupations sont liées à l'école, à la transmission du patrimoine, ou encore à la protection des plus faibles, notamment les vieillards et les handicapés.
- Le collège des entrepreneurs est constitué des professionnels non salariés ; ce sont les créateurs de richesse, qui apportent une contribution particulière à la constitution du bien commun et les moyens d'action de la politique : chefs d'entreprise, professions libérales, commerçants et artisans indépendants, patrons pêcheurs et chefs d'exploitation agricole ; leurs préoccupations sont liées à l'économie, aux infrastructures, à la main d'œuvre, à la technologie et aux équilibres du marché.
- Le collège des salariés est constitué des salariés qui représentent la force de travail que laquelle se fonde toute économie ; leurs préoccupations sont liées à l'emploi, à la formation professionnelle, au transport urbain ou à la législation du travail. Les chômeurs sont évidemment membres de ce collège.
- Le collège des élus locaux, est constitué des conseillers municipaux, qui ont pour préoccupation essentielle la vie en collectivité avec en particulier le tissu associatif extrêmement dense dans notre pays, dans les domaines de la solidarité, de la sécurité, de la culture, des loisirs ou de l'environnement.

Les quatre députés d'un même département, le député des familles, le député des communes, le député des patrons et le député du travail, représentent chacun un électorat différent devant lequel ils sont responsables. Ils siègent ensemble et sont donc amenés à coopérer avec les députés du même département sur les problématiques locales, et avec les députés issus du même collège qu'eux-mêmes sur les problématiques nationales.

**Il s'agit bien d'une représentation directe des citoyens**, ce qui est essentiel pour leur donner de la lisibilité, et non pas une représentation organique. En effet, les régions, les entreprises, les syndicats, les associations, ne sont pas représentés en tant que tels, mais le sont par leurs membres, eux-mêmes électeurs. Les syndicats, par exemple, sont représentés au travers des employés qui y adhèrent. Il n'est d'ailleurs pas souhaitable d'introduire dans les corps intermédiaires le germe de la politique et de faire de l'élection de leur administration les primaires des législatives, sans parler des problèmes d'organisation que cela susciterait.

On objectera peut-être, par ailleurs, que les départements peuplés seront sous-représentés. Mais c'est une vision « démocrate » républicaine. Ce sont les réalités politiques qui doivent être représentées, et non des fractions égales de l'électorat.

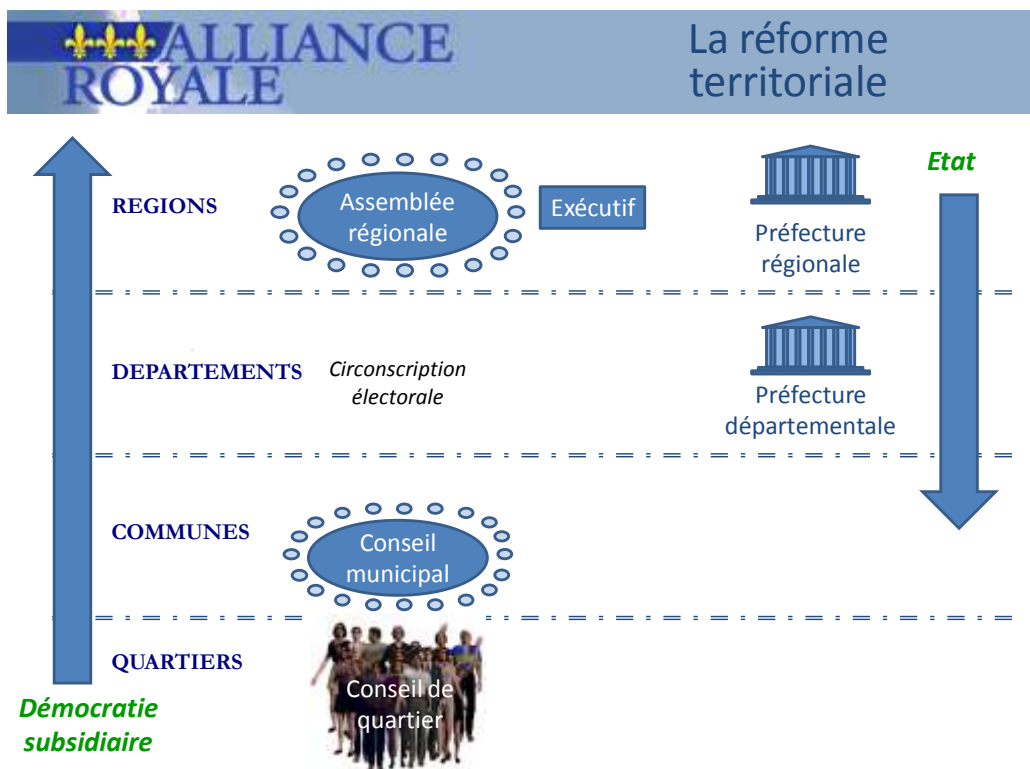
On notera également qu'il n'y a pas pour autant de mandat impératif, mais des **mandats de représentation**. Donner un mandat impératif à un député n'a d'ailleurs pas beaucoup de sens. En revanche, un mandat de représentation a du sens, dès l'instant où le député est représentatif d'un électorat donné. Il sera ainsi élu sur une confiance et jugé sur des réalisations. Le député républicain, lui, ne peut pas avoir de mandat de représentation puisqu'il représente, théoriquement, la « nation » et concrètement son parti politique.

**Avec la démocratie équitable, l'Assemblée nationale devient plus représentative**. Aujourd'hui, les députés sont des « élus de la Nation », ce qui ne veut rien dire puisqu'ils ne peuvent pas rendre de comptes à la nation tout entière. On ne représente en effet que ceux à qui on doit des comptes. Ils ne représentent même pas la structure sociologique de la société, puisque l'Assemblée compte quatre fois plus de fonctionnaires que dans la société réelle, trois fois moins d'employés, dix fois moins d'ouvriers non qualifiés. Ils ne représentent ni les régions, ni les familles, ni les entreprises, ni rien qui soit consistant. Leurs circonscriptions ne sont que des découpages électoraux sans grand rapport avec les réalités politiques locales. Certains députés présentent à leurs concitoyens de véritables projets politiques, mais ce sont des initiatives personnelles. La plupart des députés ne représentent que les partis qui les ont investis, et votent selon leurs directives. C'est donc aux partis politiques, et à eux seuls, qu'ils rendent des comptes. Avec la démocratie équitable, le député n'est plus un représentant parmi d'autres mais se trouve **personnellement responsable**. Nous mettons ainsi un terme à la déresponsabilisation de la représentation parlementaire qui frappe aujourd'hui la République.



## La réforme territoriale

Les régions acquièrent une véritable autonomie politique et les Conseils régionaux deviennent des assemblées régionales. Les Conseils généraux sont supprimés, le département restant un échelon préfectoral. Les mairies voient leurs prérogatives sociales de proximité renforcées. Les conseils de quartier sont institués.



Une réforme est menée en profondeur à tous les niveaux :

- Les **conseils régionaux** deviennent des assemblées régionales ; elles désignent un exécutif qui, sous son impulsion, définit et met en œuvre la politique régionale. L'aménagement et le développement économique des bassins d'activité et d'emploi, la formation professionnelle et universitaire, l'éducation et la culture régionale relèvent en particulier de leur compétence.
- Les **conseils généraux** sont supprimés ; les départements demeurent les échelons préfectoraux et administratifs principaux, et deviennent, en outre, les circonscriptions pour l'élection des députés.
- Les **communes** sont les échelons politiques locaux ; elles jouent un rôle particulier dans l'action sociale et familiale de proximité, dans le logement et l'urbanisme et dans le développement économique local, en particulier l'artisanat et le commerce ;
- Les **conseils de quartiers** sont institués : ils ont un rôle essentiellement syndical, et sont représentatifs des riverains, des familles et des professionnels artisans et commerçants qui les ont élus.
- Les **collectivités d'outre-mer** sont dotées d'assemblées territoriales ayant des prérogatives renforcées en matière éducative et sociale.

Par ailleurs, les **regroupements ou redécoupages** de régions ou de communes sont d'initiative populaire, après référendum. La **répartition des prérogatives** entre les échelons territoriaux et l'Assemblée régionale est débattue au Parlement et soumise le cas échéant à l'arbitrage du roi par le Haut conseil.

D'une manière générale, les collectivités territoriales voient leur rôle affirmé et **acquièrent une autonomie politique réelle**, avec les compétences indispensables pour mener leur politique de façon autonome, notamment dans le domaine réglementaire et fiscal. En revanche, la coercition et la justice restent des prérogatives de l'Etat, par souci d'efficacité et pour éviter les dérives locales et la corruption.

La réforme territoriale est réfléchiée en termes de **subsidiarité**. L'édifice territorial part donc des quartiers et remonte progressivement jusqu'au Parlement, et non l'inverse comme c'est le cas aujourd'hui.

Au sein des communes, les **conseils de quartier** constituent le plus petit échelon démocratique. Ils ont un rôle essentiellement syndical : animation de la vie locale, promotion des commerces et des associations, défense des intérêts locaux, etc. Ils ont aussi un rôle consultatif fort auprès de la municipalité dans l'aménagement urbain ou les services municipaux, les écoles, les crèches, etc. Ainsi constitués, les conseils de quartier feront perdurer l'esprit des villages et des vieux quartiers de France, rendront moins inhumaines les zones résidentielles et développeront, dans les zones difficiles, une fierté d'appartenir.

Dans les conseils de quartiers doivent figurer les représentants des artisans, des commerçants et des professions libérales, aujourd'hui absent des suffrages. Ils participent pourtant largement à la structuration et à la vie économique et sociale de la commune. Les représentants des familles également doivent y figurer, parce qu'elles doivent être au centre des préoccupations des collectivités locales.

La décision de créer des conseils de quartier, ainsi que leur mode d'élection, peut être de l'initiative du maire ou d'initiative populaire.

Les **communes** sont probablement les seules institutions qui, aujourd'hui, ont un sens, parce qu'elles sont au contact de la réalité. Bien qu'elles soient l'objet de la convoitise des partis politiques, elles sont trop proches du terrain pour ne pas dire pragmatiques et restent, pour les plus petites d'entre elles, peu politisées. Les communes doivent donc être non seulement conservées, mais renforcées ; elles devraient accéder à une véritable autonomie politique dans leur domaine de compétence. Ce sont elles qui peuvent mener une vraie politique sociale de proximité en particulier dans le domaine du logement et de la lutte contre la précarité. Elles sont capables de mener des politiques familiales et scolaires pertinentes. L'ensemble des services sociaux et familiaux, œuvrant sur le territoire d'une commune, doivent donc relever de la mairie : crèches, écoles primaires, centres d'accueil, attribution des logements sociaux, etc. Les mairies sont à même de développer des économies locales vraiment performantes, notamment en développant le commerce de proximité et l'artisanat.

Des **regroupements de communes** sont souhaitables, certaines communes étant très peu peuplées. Elles ne peuvent pas faire face aux contraintes techniques, administratives et politiques qui, malgré tout, existeront toujours. Mais cela ne peut se faire que par référendum d'initiative populaire. Il faut laisser les équilibres se créer, respecter les « bassins de vie » et les affinités historiques. De même, une initiative populaire peut décider de la scission d'une commune. En effet, il est essentiel que les communes ne soient pas des découpages administratifs, mais correspondent bien à une réalité historique et culturelle, et à une volonté de sa population de « vivre ensemble ». Elles doivent, quoiqu'il en soit, rester à taille humaine, pour que la démocratie locale ne soit pas un vain mot. D'ailleurs, certaines communes sont gigantesques : dans ces villes, les mairies d'arrondissement, par exemple, devraient retrouver l'intégralité des prérogatives municipales. Mais là aussi, comme pour les regroupements de communes, il faut éviter d'être dogmatique et laisser les équilibres se créer.

En revanche, les **communautés de communes** ne peuvent pas constituer des échelons politiques. Elles devraient n'être que des associations libres entre plusieurs communes, agissant en tant que personnes morales, décidées à mettre en commun certains de leurs moyens, en général pour des questions techniques ou économiques. L'Etat ou les régions, sans parler de l'Europe, ne devraient avoir en aucun cas leur mot à dire, en dehors des aspects réglementaires. Or, il est évident que les grands partis politiques considèrent les communautés de commune comme des enjeux de pouvoir, que Paris y voit une simplification technocratique de l'organisation

territoriale, et que Bruxelles souhaite l'alignement des communes d'Europe sur un modèle commun. Il y a là un double danger. D'une part, l'intérêt économique peut passer au second plan, et l'expérience démontre que, paradoxalement, un accroissement spectaculaire des coûts de fonctionnement accompagne dans bien des cas la mutualisation des moyens. D'autre part les communautés de commune peuvent exercer une pression politique qui va à l'encontre de l'autonomie démocratique des municipalités, les maires étant déjà considérés comme des contrepouvoirs parfois difficiles à manœuvrer. Il est donc nécessaire que les communes soient libres de s'associer et que l'Etat, par l'intermédiaire des préfets, assurent les arbitrages nécessaires.

Les **départements** sont à bien des égards redondants avec les régions et les communes. Trop petits pour mener une politique régionale, en particulier économique ou culturelle, ils sont trop grands pour mener une politique de proximité. Le vrai patron du département, c'est le préfet. D'ailleurs, la suppression du département comme échelon politique est inéluctable.

En revanche, si on peut légitimement se poser la question de la réduction de leur nombre, les départements doivent garder leur importance, car ils représentent aujourd'hui l'entité de base de l'administration publique, rôle qu'ils doivent conserver, sous l'autorité du préfet. Celui-ci est aussi le représentant de l'Etat pour tout ce qui relève du domaine régalien. Les départements deviennent également les circonscriptions électorales pour l'élection du député. Ainsi, les députés sont à mêmes d'intervenir, si nécessaire, auprès des préfetures et des administrations départementales. Cela permet donc aux autorités préfectorales d'avoir des interlocuteurs clairement établis et responsables devant les citoyens, au sein même de leur département.

Les **régions** n'ont guère d'autonomie que dans des domaines très stricts, en général liés aux infrastructures, et fixés de façon autoritaire par l'Etat. Même si la déconcentration de l'Etat est amenée à s'accroître, les régions ne sont pas pour autant de véritables pouvoirs politiques, représentatifs des peuples qui les composent, capables de redynamiser leur économie et d'affirmer leurs spécificités culturelles. Quant aux conseils régionaux, ils servent de base arrière aux partis politiques pour les personnalités en attente. Il faut rompre avec le modèle de « déconcentration », qui consiste à faire des régions des « succursales » de l'Etat,

Ainsi, tout en respectant le cadre fixé par l'Etat, et sous contrôle préfectoral, les régions doivent acquérir une autonomie réelle, comme cela se passe dans beaucoup de pays qui fonctionnent bien. Les régions sont donc invitées à s'adapter aux spécificités culturelles et économiques qui sont les leurs, et à faire preuve d'intelligence pour se développer, et attirer ainsi de l'activité. Cela créera nécessairement des disparités, que l'Etat devra surveiller, mais aussi une nouvelle liberté politique, une émulation entre régions, une implication plus forte des citoyens, et un vrai dynamisme économique et culturel.

Le domaine d'action privilégié des régions est économique. Elles doivent se concentrer sur la valorisation des bassins d'emploi et pour cela disposer d'une grande liberté d'action. Ce n'est pas le rôle de l'Etat, en premier ressort du moins : celui-ci ne doit intervenir qu'en cas de défaillance des régions.

De même, les régions doivent être autonomes dans le domaine de la formation professionnelle, scolaire et universitaire, comme cela se pratique dans de nombreux pays, parce qu'elles sont proches des bassins d'emploi.

Enfin, les régions ont un rôle culturel important à jouer. Certaines régions sont culturellement sinistrées, et n'ont pas su garder leur cachet : c'est à elles de le recréer, et à personne d'autre.

Beaucoup de régions regroupent des réalités disparates. Un **redécoupage des régions** est possible et ne devra pas nécessairement correspondre aux régions administratives que nous connaissons. On peut même imaginer des régions très petites mais ayant culturellement, géographiquement et économiquement du sens : c'est déjà le cas de l'Alsace ou de la Corse. D'autres régions pourront se regrouper pour reconstituer un ensemble provincial homogène : cela pourrait être le cas de la Normandie. Mais il faut, encore une fois, laisser les équilibres se créer. Il appartiendra au gouvernement, après débat parlementaire, d'en modifier les contours. Mais toute modification, découpage ou regroupement devra passer par un référendum.

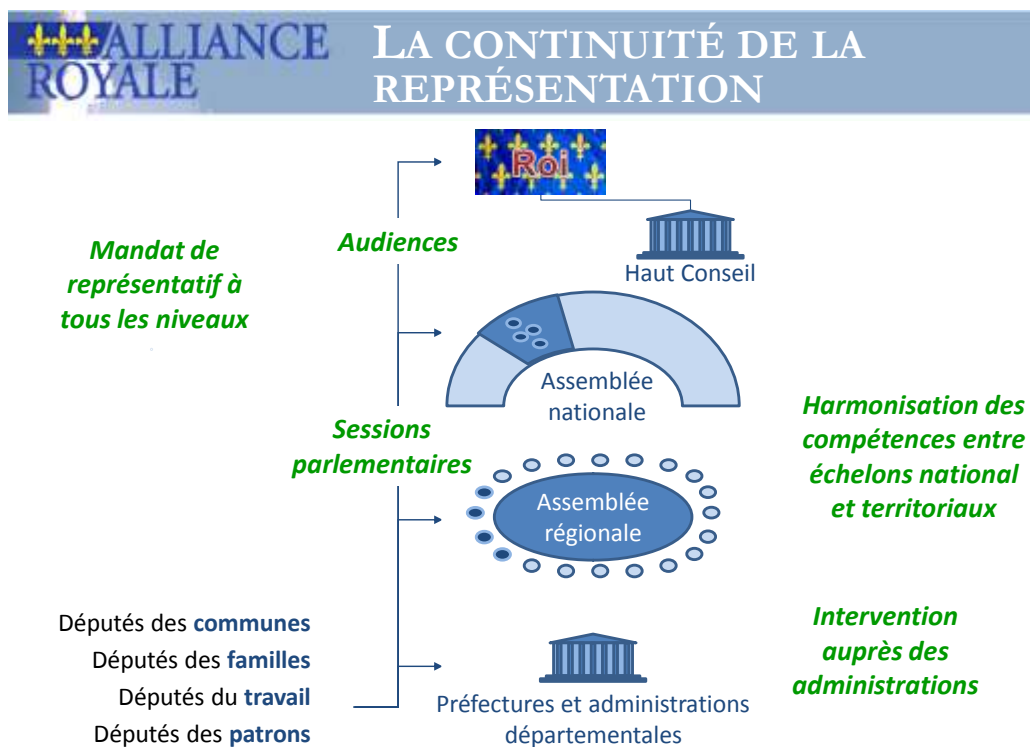
Les conseils régionaux sont remplacés par des **assemblées régionales** car leur rôle évolue : ce n'est plus une instance exécutive mais représentative, détenant la légitimité politique pour ce qui relève des compétences d'une région. En effet, les députés sont des représentants, pas des gouvernants : ainsi, l'assemblée devra nécessairement nommer un exécutif régional pour mettre en œuvre, sous son contrôle, la politique régionale qui aura été votée. Ces députés sont les mêmes que ceux qui siègent à l'Assemblée nationale soit une vingtaine de députés en moyenne par région, assurant ainsi la continuité de la représentation démocratique.

Les **départements et collectivités d'outre-mer** disposent de constitutions particulières. Chaque territoire (départements et collectivités) dispose d'une « assemblée territoriale » ayant le même rôle que les assemblées régionales de la métropole ; la répartition des rôles avec l'échelon national est en revanche adaptée, avec une grande autonomie notamment en matière éducative et sociale, de sorte que les spécificités locales soient réellement prises en compte..

Il revient à l'Assemblée nationale de fixer les **prérogatives de chaque niveau territorial** de façon équitable, au lieu d'être un diktat de Paris, comme c'est le cas aujourd'hui. Par exemple, les responsabilités scolaires ou universitaires, les prérogatives fiscales, l'aménagement des voies de communication ou encore des infrastructures hospitalières peuvent relever de plusieurs échelons différents. Le principe de subsidiarité nécessite que les plus petits échelons assument ce dont ils sont capables avant de remonter vers les échelons plus élevés. La répartition des rôles doit faire l'objet de discussions impliquant tous ces échelons. Bien sûr, en cas de blocage, il appartiendra au Haut conseil d'instruire et d'obtenir l'arbitrage régalien.

## La continuité de la représentation

*Les députés siègent au niveau du département, aux assemblées régionales et à l'Assemblée nationale, assurant ainsi la continuité de la représentation des citoyens à tous les niveaux politiques.*



Les députés représentent leurs électeurs à tous les échelons de l'édifice politique

- Ils sont d'abord les représentants de leur collège auprès des **autorités préfectorales et administratives** du département.
- Ils sont ensuite membres de l'assemblée régionale.
- Ils sont enfin membres de l'Assemblée nationale.

- Ils siègent aux différentes **sessions régionales et parlementaires** et, en dehors de ces sessions, assurent une permanence au **chef lieu de leur département**.
- Les députés sont d'ailleurs fondés à demander une **audience au roi** et à faire instruire leurs requêtes par le Haut conseil.

L'Alliance royale propose que la pratique démocratique en France soit conforme à ce que l'on appelle **la continuité de la représentation**. C'est-à-dire que le député devient le représentant, à tous les niveaux, des citoyens qui l'auront élu, et cela sans aucun intermédiaire. Par exemple, un électeur salarié pourra rencontrer le député du travail lors de ses permanences au chef lieu de son département, et ce même député participera en personne aux sessions régionales et aux sessions parlementaires.

Il sera donc en mesure d'intervenir au profit de ses électeurs sur les problématiques qui les concernent directement, soit pour faire contrepoids au pouvoir administratif, soit pour demander des arbitrages. Ainsi, le député des communes pourra défendre les intérêts des maires auprès des services départementaux, mais aussi au niveau de la région pour les problématiques de scolarisation, par exemple. Par ailleurs, dans la mesure où les problèmes politiques concernent tous les niveaux, les députés seront en mesure de traiter les problèmes dans leur globalité, car il est rare qu'une question politique soit limitée à un étage territorial. Par exemple, les députés du travail considéreront la question de l'emploi dans sa globalité : dans leur département auprès des administrations, au niveau régional, c'est-à-dire des bassins d'emploi, et au niveau national, donc sur les questions de politique économique ou de législation du travail. De même, le député des familles pourra intervenir sur la question scolaire à tous les niveaux, du local au national.

Précisons cependant qu'il ne s'agit pas d'un **cumul de mandats** : il y a bien un seul mandat, le député étant le représentant unique de son collège, mais s'exerçant à plusieurs niveaux, en fonction des sessions parlementaires, nationales et régionales. Cependant, vu l'ampleur de la tâche, ils ne pourront avoir aucun autre mandat électif ou fonction administrative.

Précisons également que cette continuité de la représentation est vraie également pour les **départements et collectivités d'outremer** : les députés, qui siègent dans les assemblées territoriales, participent également aux sessions parlementaires.

Cette continuité de la représentation permet d'assurer la cohérence entre la politique locale, la politique régionale et la politique nationale. De plus, étant présent à tous les niveaux, nul député ne pourra prétendre que le problème posé ne le concerne pas.

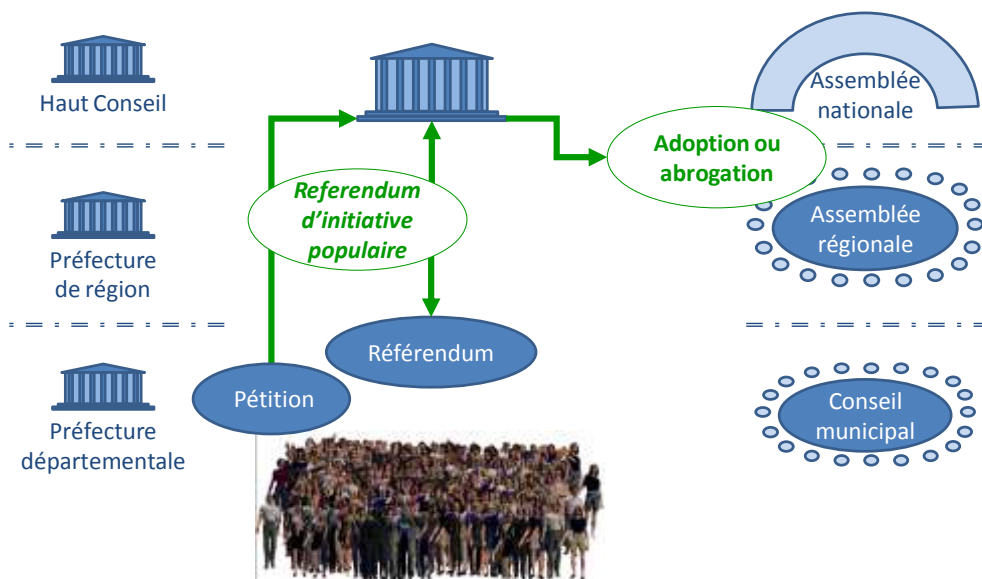
S'il revient à l'Assemblée nationale de fixer les prérogatives de chaque niveau territorial (cf. § « Réforme territoriale »), il ne faut pas laisser les échelons nationaux en décider seuls, car ils ne sont pas impliqués au niveau local. Les députés de la démocratie équitable, représentants eux-mêmes les régions et les départements, et, pour certains, les communes, sont bien placés pour en débattre.

Par ailleurs, grâce à la continuité de la représentation, les citoyens sont représentés de façon claire et lisible, sans aucun intermédiaire, puisqu'il s'agit d'un suffrage direct, aussi bien au niveau départemental que régional et national. Et, si le député demande une audience personnelle au Roi, indépendamment de tout appareil politique, il représente véritablement et directement auprès du souverain des personnes bien réelles. Cette possibilité qui lui est offerte concrétise de façon définitive la rencontre entre le roi et son peuple.

## La démocratie directe

*La démocratie directe permet, à partir de référendums d'initiative populaire, de faire adopter ou rejeter une loi, sans que l'appareil politique ou les partis puissent s'y opposer. C'est une procédure d'exception.*

ALLIANCE ROYALE La démocratie directe



Le système de démocratie directe est institué à tous les échelons politiques, de la commune à l'Etat, en tant que procédure d'exception :

- Une pétition, rassemblant les suffrages suffisants, provoque la tenue d'un référendum dit « d'initiative populaire », sans que nulle autorité politique ou administrative ne puisse s'y opposer.
- La décision du référendum est alors soumise au roi, qui donne son arbitrage.
- Le quorum des pétitions est fixé par le Haut conseil en fonction de l'échelon concerné.

La démocratie directe permet aux citoyens de « prendre la main » sur une question qu'ils jugent importante. La démocratie directe rend possible **l'intervention des citoyens dans la vie publique** sans passer par l'appareil politique, les représentations parlementaires, les partis ou les associations exerçant leur influence de façon indirecte.

Il ne s'agit en aucune manière d'une « démocratie participative », au sens où les citoyens seraient consultés régulièrement : c'est le rôle des élus d'administrer un territoire. Il s'agit essentiellement d'une **procédure d'exception** : lorsque les décisions d'une autorité politique ou administrative ne sont pas acceptées par les citoyens, une initiative populaire peut déclencher un **référéndum**. Cette initiative populaire se matérialise par une **pétition** regroupant un nombre suffisamment grand de personnes pour que cela ait un sens, mais suffisamment limité pour que la pétition puisse avoir lieu. Ainsi, au niveau d'une commune de 10.000 habitants, une pétition recueillant 500 signatures pourra être suffisante pour provoquer le référendum.

De nombreux pays ont mis en place la démocratie directe : la Suisse, historiquement, mais aussi l'Allemagne ou encore certains états des Etats-Unis. La démocratie directe a montré de façon régulière un écart de point de vue considérable entre les représentants élus et les citoyens. Contrairement à une idée reçue, les citoyens se montrent en général plus prudents que les assemblées, notamment en matière financière ou morale. Les votes des élus sont souvent influencés par l'idéologie, l'ambition, la démagogie électorale ou le clientélisme des groupes de pression.



Il est certain que **la République n'a aucun intérêt à la démocratie directe**. En effet, la République est un système oligarchique et technocratique articulé autour des partis politiques et de la haute administration. Le principe de la pseudo-volonté générale suppose que les élus, appartenant à des partis politiques provisoirement majoritaires, aient tous les pouvoirs de façon quasi dictatoriale, jusqu'à ce qu'un autre parti prenne leur place. Cela veut dire que les citoyens n'ont pas d'autre rôle que d'investir un parti politique, mais en aucun cas d'intervenir dans les affaires. Seules les épreuves de forces comme les manifestations et les grèves sont tolérées, mais elles n'ont aucun pouvoir constitutionnel et servent surtout les intérêts des faiseurs d'opinions qui manipulent la rue.

L'Alliance royale propose cependant, au contraire de ce qui se pratique dans les régimes fédéraux, de laisser le **pouvoir de décision au roi**. En effet, la démocratie directe est, en quelque sorte, une contestation des autorités politiques légitimement élues et c'est sa limite. Si bien que l'Alliance royale propose qu'elle ne soit pas tant un contre-pouvoir qu'un appel au roi, à travers son Haut conseil. Le roi, délié de toutes ambitions et de tout clientélisme politique, est bien le recours suprême, l'arbitre qui, dans la plus grande tradition capétienne, aura à cœur de défendre les intérêts du peuple contre les pouvoirs établis.

La démocratie directe complète ainsi les propositions de l'Alliance royale pour redonner au peuple de France, sous l'arbitrage du roi, ses responsabilités politiques.

## LES GRANDES REFORMES DE SOCIETE

Au-delà de cette refondation des institutions politiques, nous demandons des **réformes profondes** dans le fonctionnement de la société, afin de donner à notre pays une base solide pour prospérer, développer son harmonie et préparer son avenir. C'est ce que nous appelons les grandes réformes de société.

Sans ce type de réforme, la France continuera à errer de paradoxe en paradoxe, laissant la place à de multiples dysfonctionnements et privilèges :

- Paradoxe d'une citoyenneté ballottée entre le droit du sol et l'adhésion idéologique ;
- Paradoxe d'une fonction publique qui conserve ses privilèges mais en oublie ses devoirs ;
- Paradoxe d'une armée représentant la France en armes mais qui n'est plus qu'un service de l'État ;
- Paradoxe d'une famille à qui l'on demande tant mais à qui on donne si peu ;
- Paradoxe d'un système d'aide sociale fondé sur l'emploi et non sur la justice.

### La réforme de l'accès à la nationalité française

*Le droit du sol est abrogé : l'accès à la nationalité française est rendu possible par naturalisation, pour les résidents étrangers de longue durée, sous conditions probatoires.*

Le droit du sol est abrogé au profit du seul mécanisme de la naturalisation par adoption :

- La nationalité française est accessible sous conditions aux **étrangers résidents**, après une période probatoire fixée par la loi.
- Le **statut de résident** s'obtient sous le contrôle du Ministère des affaires étrangères, dans le cadre de la politique d'immigration ; il ne donne pas les mêmes droits que la citoyenneté (notamment ni le droit de vote ni d'association politique).
- La **nationalité française devient exclusive**, c'est-à-dire que la naturalisation ne peut se faire qu'après renoncement à sa nationalité d'origine.



Toute société se fonde d'abord et avant tout sur la notion d'appartenance. Or, la crise d'appartenance, voire d'identité, qui frappe notre pays commence par la crise de la citoyenneté.

La nationalité s'obtient normalement par filiation (un parent français) ou par naturalisation. La naturalisation est comme une « adoption » et doit donner strictement les mêmes droits et devoirs que la filiation naturelle, c'est-à-dire entre les Français issus de l'immigration et les Français de souche.

En France, l'acquisition de la nationalité française se fait par droit du sol. C'est-à-dire que toute personne née en France peut devenir française. Cependant, la responsabilité politique exige que l'on prenne en compte un contexte nouveau. D'une part, nous faisons face à une véritable crise liée à l'immigration massive sur notre sol : des communautés étrangères s'installent en grand nombre sur notre territoire sans avoir été assimilées par la société française. D'autre part, le lieu de naissance n'a pas aujourd'hui le sens qu'il avait autrefois, lorsque qu'il était plus difficile de se déplacer. On voit bien, d'ailleurs, que le système ne se satisfait pas du droit du sol, puisqu'il a généré une sorte de contremesure : les enfants nés de parents étrangers doivent se prononcer, à la majorité, pour la nationalité française, en adhérant aux « valeurs républicaines ». Or, outre que cette déclaration n'a aucun sens pour ceux qui la prononcent, l'accession à la nationalité française ne peut être ni le fruit d'une déclaration, ni celui d'une idéologie : il est donc urgent de réformer l'accès à la nationalité.

La naturalisation doit marquer l'appartenance à la « communauté » française, et doit s'appuyer sur un don mutuel entre soi-même et la société d'accueil. Le droit du sol doit donc être abrogé et remplacé par un vrai processus d'assimilation qui ne soit ni administratif, ni lié à un pseudo serment. Cette assimilation doit nécessairement être le fruit d'une résidence prolongée accompagnée d'une période de probation. Il s'agit donc d'une résidence suffisamment longue, au minimum dix ans, avec, in fine, la décision d'un tribunal compétent. De plus, pour que la naturalisation soit un vrai choix, elle doit s'accompagner d'un abandon de la nationalité d'origine, comme c'est le cas dans certains pays comme l'Allemagne.

Le statut de résident ne donne pas les mêmes droits que ceux des citoyens, mais assure une certaine égalité dans les domaines familial, social et économique (sous réserve des nécessités du bien commun). Il ne donne donc pas le droit de vote et d'association politique, encore moins celui d'être élu. En effet, les élections doivent aller dans le sens du bien commun et s'inscrire dans une continuité de pensée, ce qui n'est accessible, pour des étrangers, qu'après leur assimilation.

Il va de soi que le statut de résident ne doit pas être donné à la légère. Il doit pouvoir être accordé soit à des réfugiés politiques, soit à des immigrants économiques. C'est ainsi que procèdent la plupart des pays du monde. Il appartient alors au ministère des affaires étrangères d'en fixer les modalités dans le cadre d'une politique d'immigration.

Précisons, s'il est nécessaire, que le rapprochement familial est un faux problème. Il est inenvisageable, pour l'Alliance royale, que l'Etat impose à des étrangers de s'installer en France sans leur famille. Certains pays pratiquent ce genre de choses et cela s'apparente à de l'esclavagisme. Mais, avec un contrôle sévère du statut de résident, la question se pose de façon bien moins critique. En revanche, le cas des familles polygames nécessitent des mesures spécifiques pour limiter ce phénomène, contraire à la dignité de la femme et au bien des familles.

La République, après avoir été la championne du nationalisme idéologique, à ses débuts, est devenue exactement l'opposé, avec une idéologie de grand brassage universel des peuples. Elle ne s'arrêtera pas en chemin. A moins qu'elle ne retourne brutalement à ses vieux démons xénophobes, ce qui n'est pas exclu. Il faut donc un principe d'accession à la nationalité qui tienne compte de cette réalité naturelle qui est l'appartenance à un peuple, par filiation ou par adoption. Qui, mieux que le roi et la famille royale, peut incarner cette réalité ?

## **La réforme du statut de fonctionnaire**

*Le statut de fonctionnaire est réservé aux fonctions spécifiques de l'Etat : il donne des privilèges en contrepartie d'une disponibilité et d'une limitation du droit d'expression et d'association.*

La notion de corps de l'État est redéfinie :

- Le **nombre des corps ainsi constitués est limité** : corps de la magistrature, corps de la diplomatie, corps préfectoral, corps des administrateurs civils, corps de la police et des douanes, corps des inspecteurs du trésor, corps des agents de la sécurité civile et des pompiers. Chaque corps bénéficie d'une autonomie de gestion.
- **Les administrateurs civils, diplomates, préfets et magistrats** sont recrutés dans les grands corps, dans l'armée et dans la société civile après une carrière professionnelle correspondant à leur domaine de compétence avant d'aller suivre un cursus de formation dans les grandes écoles spécialisées.

Le statut des fonctionnaires devient cohérent :

- Le **droit de grève et le droit d'association politique et syndicale sont supprimés**, la mobilité et la disponibilité sont généralisées, mais la sécurité de l'emploi et les régimes de retraites particuliers sont maintenus ;
- Sauf leur appartenance aux corps de l'État, **les agents et cadres employés** par les différentes administrations publiques acquièrent progressivement un statut d'employé sous contrat de l'État ou des collectivités territoriales.

Celle que l'on appelle improprement la fonction publique est sortie de son rôle. Elle est devenue un État dans l'État au lieu d'être le serviteur de tous. Elle abrite des privilèges considérables qui sont une atteinte grave à la justice, mettent en péril la cohésion nationale et contribuent à dégrader l'efficacité de l'administration, malgré les efforts désespérés de certains de ses membres.

Nous voulons donc revenir sur cette notion de serviteur de l'État en engageant une réforme profonde de la fonction publique.

Les fonctionnaires doivent en effet exercer des métiers spécifiques. Il n'est pas normal qu'un professeur, un gestionnaire ou une infirmière soit fonctionnaire parce qu'il travaille dans un établissement public, alors que le même professeur, gestionnaire ou infirmière, exerçant le même métier dans un établissement privé, ne l'est pas. Il faut recentrer le métier de fonctionnaire sur ce qui est spécifique de l'État et que l'on ne trouve par conséquent pas dans le secteur privé : usage de la coercition et du contrôle intrusif, disponibilité opérationnelle, représentation de l'État. Les fonctionnaires doivent donc être soumis aux obligations du service de l'État, notamment la mobilité et la disponibilité, observer un devoir de réserve et s'abstenir de toute association politique ou syndicale, comme c'est le cas des militaires. C'est à cause de cela qu'ils bénéficient, en contrepartie, de privilèges, en particulier sur les retraites et la sécurité de l'emploi. Mais l'extension de ces privilèges, sans les devoirs associés, à l'ensemble des fonctionnaires est une double injustice, à l'égard de ceux qui en ont réellement besoin, et à l'égard de ceux qui, exerçant le même métier, n'en bénéficient pas.

Un autre aspect important de cette réforme concerne le recrutement des administrateurs civils, diplomates, préfets et magistrats. Il est fondamental que ces hauts fonctionnaires passent par la société civile ou militaire avant d'accéder à leurs postes. En effet, les hauts fonctionnaires, recrutés très jeunes dans les grandes écoles ouvrant sur ce type de carrière ne peuvent avoir qu'une vision technocratique et théorique de la société. Bien plus grave, il se crée des castes de hauts fonctionnaires, très politisées, oligarchiques, qui entretiennent la technocratie et le régime des partis. Alors que la société civile et militaire regorge de gens compétents, qui peuvent basculer au service de l'État à un moment ou l'autre de leur carrière. Ce n'est évidemment pas vrai pour les **officiers des autres corps de l'État** (police, trésor, douane, pompiers, sécurité civile, douanes, etc.) qui doivent suivre une carrière normale depuis leur sortie d'école. En effet, comme les officiers de l'armée, ils doivent commencer par une activité opérationnelle réelle avant de diriger les services.

Les fonctionnaires n'appartiennent à aucun collège électoral en tant que fonctionnaires, mais sont en revanche, comme tous citoyens, électeurs aux élections municipales, dans le collège des familles le cas échéant, et aux élections sénatoriales.

Cette réforme de la fonction publique sera sans doute une des plus difficiles à faire passer car elle se heurtera à des privilèges importants, et ne va dans le sens de l'intérêt ni de l'oligarchie dirigeante ni des syndicats. D'autant que la fonctionnarisation de la société est une idéologie marxiste qui aura la peau dure. Mais la fonction publique doit retrouver le sens de l'Etat sans lequel il n'y aura pas de redressement de notre pays. Et l'injustice de cette société à deux vitesses doit cesser.

La République a eu pendant une période de son histoire le sens du service de l'Etat et du bien commun, qu'elle avait hérité d'une longue tradition politique remontant à la monarchie française et au-delà. Mais elle l'a dévoyé et finalement dénaturé au profit d'une vision marxisante et du clientélisme politique. Il faut donc revenir aux sources de notre tradition politique nationale : la royauté qui, autour du souverain, est seule capable aujourd'hui de redonner son sens au service de l'Etat.

## L'armée de volontaires

*L'armée de volontaires est instituée. Expression de la nation en armes, elle ne peut être engagée que par le Roi. Elle retrouve son rôle social et permet de mieux faire face à l'évolution des menaces.*

Le recrutement de l'armée évolue de la façon suivante:

- Une **formation militaire de base** de quelques mois (des classes) est rendue obligatoire pour tous les hommes reconnus aptes ;
- Les **unités d'active et de réserve** sont constituées de volontaires recrutés pendant la formation initiale.

L'armée est placée sous **l'autorité du roi** et ne peut être engagée qu'avec le consentement de celui-ci.

**Les hommes libres se défendent eux-mêmes.** Or, ni l'armée de conscription ni l'armée dite de métier ne répondent à cet adage.

En effet, l'emploi d'une armée de conscription, à côté d'indéniables vertus sociales, était parfaitement justifié lorsque le maintien sous les drapeaux d'effectifs importants apparaissait indispensable. Mal adapté au contexte international et aux besoins militaires actuels, facilement rendu absurde dans l'extrême de sa logique, ce concept ne peut raisonnablement être maintenu.

Quant à l'armée professionnelle, elle confisque aux citoyens la liberté de porter les armes, pour les donner exclusivement à des contractuels de l'État. En outre, elle ne permet pas de mettre sur pied des effectifs suffisants pour faire face à une situation de crise grave, en particulier dans le cadre de la défense opérationnelle du territoire. Il est inquiétant de considérer, à cet égard, que le scénario d'un conflit intérieur, sous forme d'insurrection armée ou d'actions terroristes de grande envergure, nécessitant l'emploi d'une quantité d'hommes importante, n'est aujourd'hui même plus considéré, alors que cet oubli peut avoir à l'avenir les plus graves conséquences.

L'armée est donc historiquement passée d'une conception totalitaire, la **circonscription jacobine**, à une conception purement utilitaire, **l'armée dite professionnelle**. Dans les deux cas, Les Français sont déresponsabilisés et c'est ainsi que l'on entend des personnalités politiques ou militaires prétendre de façon illégitime que la défense est la prérogative de l'Etat et de lui seul et que l'armée est un service de l'Etat comme un autre.

Nous voulons donc rendre aux Français la responsabilité de leur défense et renforcer ainsi le lien armée nation et le sens de la patrie. Nous voulons enfin donner à notre pays une capacité militaire cohérente, avec une armée compétente et motivée, dont le volume et les métiers s'adaptent au besoin et à l'évolution rapide des menaces, et offrant une capacité de monter en puissance rapidement pour faire face à une situation grave.

Le volontariat répond à ce triple besoin. Ainsi, **une formation militaire de base** de quelques mois (des classes) est rendue obligatoire pour tous les hommes reconnus aptes ; puis, les **unités d'active et de réserve** sont constituées de **volontaires** recrutés pendant la formation initiale.

Dans cette perspective, l'armée redevient **la Nation en armes dont le Roi est la tête**. Seul le Roi peut décider de son engagement. En effet, l'armée intervient donc avec des moyens extraordinaires dans des situations extraordinaires, c'est-à-dire lorsque les intérêts fondamentaux de la nation sont en jeu, y compris les cas d'insurrection, ou en cas de catastrophes naturelles. Ce n'est pas le cas d'une force de police qui a pour mission de faire respecter la paix publique.

L'armée n'est donc pas un service de l'Etat : celui-ci est seulement chargé de pourvoir à ses besoins et d'organiser son recrutement : c'est le rôle du ministère de la défense. Celui-ci devient, dans les propositions de l'Alliance royale, **le ministère des armées**, pour souligner son rôle et exprimer le caractère global de la défense. L'emploi des forces militaires revient en effet au **ministère d'Etat** : l'état-major opérationnel lui est rattaché. Et, en effet, c'est le Ministère d'Etat qui assure la synthèse entre toutes les actions engagées dans la défense ou la gestion d'une crise : actions militaires et civilo-militaires, actions diplomatiques et humanitaires, protection des populations et des infrastructures, etc.

Bien sûr, l'armée de volontaire n'est pas spécifique de la royauté qui a connu dans son histoire des modèles variés : l'ost féodal, les régiments de province, les milices communales, etc. Mais, ce qui est naturel à la royauté, c'est bien cette notion de chef des armées, que la Présidence de la république assume si mal, et de volontariat, si étranger à l'esprit républicain.

## Le renforcement de l'institution de la famille

*La famille est la cellule fondamentale de la société, fondée sur le mariage stable entre un homme et une femme. Elle est renforcée politiquement. Elle a pour vocation la transmission de la vie et l'éducation. L'accueil des enfants non désirés ou handicapés est facilité. Le statut de la mère de famille est institué.*

La famille est renforcée juridiquement et politiquement :

- Elle est **constitutionnellement reconnue** comme une institution de nécessité publique, fondée sur le mariage d'un homme et d'une femme et destinée à recevoir et éduquer les enfants.
- Elle est **représentée politiquement** par les députés des familles dans le cadre de la démocratie équitable.
- Le **conseil pour la famille** est créé ; il est rattaché au Haut conseil et a pour but de donner des orientations de politique familiale au Gouvernement.

Des mesures d'aide aux familles sont adoptées :

- Les **mères de famille** disposent d'un statut propre leur donnant une allocation d'éducation, une mutuelle et une retraite.
- Le **libre choix scolaire** est instauré grâce au principe du chèque scolaire et l'Etat prend en charge la scolarité des **enfants handicapés**.
- **L'adoption est facilitée**, en particulier celle des enfants non désirés.

La famille est la **cellule fondamentale** de la société. D'un point de vue politique, elle a deux objets : d'une part la **génération**, puisque la famille permet, bien entendu, d'accueillir des enfants, naturellement ou par adoption, et de

les éduquer ; d'autre part le **lien social**. La famille permet en effet l'existence et le renforcement du lien social, un lien fondé sur l'altérité homme-femme et sur la responsabilité mutuelle et intergénérationnelle.

La famille s'appuie sur l'**institution naturelle du mariage**, seule susceptible de lui donner le caractère de stabilité et d'altérité qui lui est indispensable et sans lequel elle perd une partie de son sens. La législation doit donc être conçue dans ce sens. Il existe bien sûr des familles décomposées, recomposées, ou monoparentales, mais cela relève de l'assistance sociale et doit être considéré comme tel.

Par ailleurs, l'implication de la famille, et en particulier des parents, est nécessaire en matière de politique publique, car un très grand nombre de sujets la concernent, directement ou non : l'école notamment, mais pas seulement.

Or, précisément, la famille est la grande sacrifiée des politiques modernes : banalisation de modèles familiaux alternatifs, exclusion sociale de la femme au foyer, collectivisme scolaire, individualisation du patrimoine, absence politique des familles, jusqu'à l'abandon de l'altérité homme femme et du droit de l'enfant à être éduqué par un père et une mère.

Les conséquences sont très larges, et vont des comportements dépressifs à la dénatalité en passant par la délinquance, l'appauvrissement du sentiment d'appartenance et la déliquescence du lien social. Ce dernier est bien plus responsable du mal-être de non concitoyens que ne le sont les crises économiques.

La première chose à faire est donc de renforcer juridiquement et politiquement la famille : c'est ainsi qu'elle doivent être constitutionnellement reconnue comme une institution de nécessité publique, fondée sur le mariage d'un homme et d'une femme, et destinée à la génération et à l'éducation des enfants. La représentation des familles dans le cadre de la démocratie équitable permet de porter au niveau politique leurs préoccupations et leurs contributions, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En effet, les députés des familles sont élus par les membres du collège des familles, c'est-à-dire les parents à charge et les personnes mariées. Il n'est sans doute pas opportun de créer un ministère de la famille : la politique familiale est, nous l'avons vu, une prérogative gouvernementale, et les ministères sont avant tout des administrations. En revanche, la création du **conseil pour la famille** est une nécessité, Rattaché au Haut conseil est créé, il a pour mission de donner des orientations sur la politique familiale, distincte de la politique sociale, et de vérifier que l'action gouvernementale et territoriale est conforme à l'intérêt des familles.

Il est clair que la République est un régime fondamentalement individualiste, puisqu'il n'existe, en théorie du moins, rien entre l'individu et l'Etat. Elle s'accommode donc assez mal de l'institution de la famille et elle le prouve. Alors que la royauté est fondée sur le principe de la famille. Le couple royal et le principe de succession sont, à ce titre, le garant et l'exemple de cette institution.

Un certain nombre de mesures sont par ailleurs proposées afin de permettre aux familles de mieux exercer leur rôle ou de les rendre plus stables :

- Les **mères de famille** disposent d'un statut propre, en conformité avec le service qu'elles rendent à notre pays ; ce statut leur donne une retraite et la possibilité de bénéficier d'une allocation lorsqu'elles veulent s'occuper elles-mêmes de leurs enfants ; ces avantages peuvent être accordés au père le cas échéant, sur décision administrative.
- Les parents sont les premiers éducateurs ; le **libre choix scolaire** est instauré pour reconnaître cette responsabilité essentielle ; cela signifie que les parents peuvent décider ou non de confier leurs enfants à des institutions publiques et bénéficient d'un crédit d'impôt ou d'un chèque scolaire s'ils ne scolarisent pas les enfants dans les établissements publics.
- Un effort particulier doit être consenti pour **les enfants handicapés** dont la scolarisation est, pour les parents, un vrai calvaire : ainsi, l'obligation faite aux autorités publiques de scolariser tous les enfants doit être étendue aux enfants handicapés.
- **L'adoption est facilitée**, en particulier celle des enfants non désirés ; l'accouchement sous X et les placements d'enfants sont par conséquent facilités pour les mères ne pouvant pas élever leur enfant ; ils revêtent un caractère définitif afin de donner la priorité à la stabilité familiale.

Toutes ces mesures sont contraires à l'esprit républicain. La République est utilitaire et considère l'accueil des enfants handicapés ou non désirés comme secondaire. La République est totalitaire et son idéologie lui impose ce

qu'elle appelle « l'école laïque » mais qui n'est en réalité qu'une éducation d'Etat. La République est égalitariste et veut forcer les mères de familles à travailler, même celles qui préféreraient s'occuper de leurs enfants. Au contraire, la royauté, par son principe de succession, s'enracine dans le mariage et la filiation. En résumé, la République, par son idéologie, est opposée au principe même de la famille, tandis que la royauté se fonde largement sur cette réalité naturelle.

## La réforme de la solidarité sociale

*La sécurité sociale est attribuée à tous les citoyens et résidents et financée par le budget de l'Etat. Elle vient en complément des régimes privés, ou en cas de défaillance de ceux-ci. Elle assure en outre aux personnes en situation de précarité des ressources et une couverture minimales, en complément des prestations offertes par les mairies, échelons de proximité sociale.*

Le **système social est inversé** : les prestations sont d'abord assurées par **les régimes privés** (mutuelles et assurances), tandis que la sécurité sociale garantit, par **solidarité** :

- Un minimum social en **complément** du régime privé (allocations perte d'emploi et retraites) ;
- Une couverture sociale provisoire en cas de **défaillance** des mutuelles ;
- La **couverture des risques santé critiques** (accidents graves, maladies graves et maladies chroniques graves, et secours d'urgence).

Pour les personnes en situation de précarité :

- Les mairies assurent la **solidarité sociale de proximité** : logement sociaux, centres d'hébergement, crèches etc.
- La sécurité sociale assure un revenu de « subsistance » et la prise en charge des soins dans les services médicaux départementaux, pour les **personnes déclarées** auprès des services sociaux.

La sécurité sociale est accordée à **tout citoyen ou résident**, et est financée par le **budget** de l'Etat.

Nous proposons un système social fondé sur la justice et sur la responsabilité des citoyens, et non sur le paiement de cotisations et l'assistantat public.

Tout d'abord, le fait de devoir sa couverture sociale aux cotisations des entreprises repose sur une idéologie d'embrigadement de la population par le travail. Dans le « paradis des travailleurs » à la soviétique, l'Etat donne en effet à tous un travail salarié et la sécurité sociale. Dans le régime socialo-libéral que nous connaissons la sécurité sociale passe par la possession d'un salaire. Ceux qui ne sont pas salariés sont donc soit pris en charge par les services sociaux comme étant irresponsables, soit exclus : c'est en particulier le cas des mères de familles élevant leurs enfants, qui sont donc considérées mineures et dépendantes de la sécurité sociale de leur conjoint, ce qui est un comble.

Le financement actuel du système social français repose donc pour sa plus large part sur le recouvrement de **charges sociales perçues auprès des entreprises**. Ce système fait du travail, notamment salarié, la seule clef d'accès à un grand nombre de prestations sociales (santé, chômage, retraite), ce qui présente plusieurs inconvénients : d'une part, la cogestion des prestations sociales est confiée aux syndicats qui bénéficient ainsi de prérogatives pour lesquels ils ne sont pas compétents, mais dont ils tirent le plus grand profit ; enfin, et surtout, la sécurité sociale perd de vue son rôle de justice distributive, et se comporte comme une gigantesque mutuelle d'Etat ; ce qui est cohérent avec une idéologie de type soviétique dont la France n'arrive pas à sortir, mais qui a démontré depuis fort longtemps ses insuffisances et sa gestion désastreuse.



La sécurité sociale doit redevenir un **vrai système de solidarité**, ouvert à tous, et non une mutuelle d'Etat, gérée par les syndicats et financées par les cotisations salariales. La sécurité sociale doit être accordée à tout citoyen ou résident, en fonction de sa situation personnelle.

Mais elle doit être également fondée sur la **responsabilité** et non l'assistanat. D'une part, les citoyens doivent se prendre en charge eux-mêmes et ne pas d'abord compter sur l'Etat. Ensuite, les collectivités locales, doivent être les premiers acteurs de la justice distributive envers les personnes en grande précarité.

Pour que les citoyens se sentent réellement responsables, il suffit **d'inverser les rôles** entre la sécurité sociale et les mutuelles. Ce sont les mutuelles et les assurances qui couvrent les soins ordinaires, payent les allocations de chômage et financent les retraites. La sécurité sociale vient donc en deuxième échelon des régimes privés.

Elle doit tout d'abord avoir un rôle de garantie minimale pour les « risques santé critiques » :

- les maladies graves ou chroniques,
- les accidents graves nécessitant des thérapies lourdes et coûteuses,
- les secours d'urgence qui coûtent très cher.

Ceci afin de ne pas surcharger les cotisations de mutuelles et des assurances, et les rendre ainsi accessibles au plus grand nombre.

La sécurité sociale doit également assurer un relais des régimes privés, soit en donnant un complément pour les chômeurs de longue durée, lorsque les allocations des régimes privés diminuent avec le temps, soit un complément pour ceux dont les retraites s'avèrent insuffisantes.

Elle doit également intervenir de façon provisoire, en cas de défaillance des mutuelles et des assurances, dues à une faillite par exemple, ou lors d'une radiation abusive.

**L'Etat** cesse donc de jouer le premier rôle, mais intervient pour **compléter les régimes privés** ou se substituer à eux le cas échéant.

Notons que ces dispositions permettront de limiter les nombreux abus, puisque ceux-ci concernent surtout les remboursements de santé non critiques : médicaments, consultations, arrêts maladie, etc. Les mutuelles sont en effet plus attentives, par nature, à leur équilibre financier. Mais elles doivent compter sur l'Etat, qui dispose du pouvoir de coercition, pour ne pas être elles-mêmes abusées par les personnes privées et, à l'inverse, l'Etat doit veiller à ce que les mutuelles soient juridiquement encadrées afin de ne pas abuser des personnes privées. Encore une fois, l'Etat joue le **rôle d'arbitre, de régulateur et de recours** qui doit être le sien.

Le deuxième aspect que nous voulons évoquer est celui de la grande précarité. Dans ce cas, la responsabilité est d'un autre ordre : il s'agit de solidarité et c'est aux collectivités locales de prendre en compte ce que l'on appelle « l'action sociale de proximité ».

L'action sociale de proximité recouvre notamment les aides aux logements, l'attribution de logements sociaux, et la distribution du minimum vital, en général en coopération avec les associations. Les mairies sont les échelons de proximité sociale les plus compétents, lorsque, bien entendu, elles ne sont pas trop politisées et qu'elles disposent d'une autonomie suffisante. Elles connaissent leur population, elles connaissent également les associations caritatives.

Encore une fois, l'Etat doit jouer un rôle de complément et de régulateur. Lorsqu'une personne est déclarée en situation de précarité par les services sociaux départementaux, elle bénéficie de soins de santé gratuits et d'un minimum de ressources. Mais ces soins de santé doivent être dispensés dans des centres départementaux, et non dans les urgences des hôpitaux, et les ressources doivent être placées sous tutelle des services sociaux.

Il est souhaitable que les mairies donnent leur avis lors de la déclaration de situation de précarité, puisqu'elles sont dans l'obligation de « connaître leurs pauvres », directement ou à travers les associations, mais la décision revient quoi qu'il en soit aux services sociaux départementaux, afin d'éviter le clientélisme électorale des mairies, et parce que la sécurité sociale est financée par l'Etat.

Ainsi, la sécurité sociale ne doit plus être financée par des cotisations sociales perçues auprès des entreprises. Le budget de la sécurité sociale doit donc être **voté au Parlement dans le cadre de la politique sociale**. Cela ne



coûtera pas plus cher à la collectivité. En effet, à volume de prestations égal, la disparition des cotisations sociales se traduira mécaniquement par une augmentation des salaires, des résultats des entreprises et des dividendes des actionnaires, donc de l'assiette des impôts. Notons aussi que les prestations familiales (allocations familiales et congés maternité) sont exclues du périmètre de la sécurité sociale, mais dépendent de la politique familiale.

## LA FRANCE DANS LE MONDE

Aucun pays d'Europe, pas plus la France qu'un autre, ne peut faire abstraction de son voisinage, comme une famille ne peut pas ignorer le quartier dans lequel elle vit. Aucun pays ne peut non plus se désintéresser des évolutions économiques et géopolitiques dans le monde, rendant plus que jamais nécessaire la collaboration entre les Etats.

A l'inverse, la France ne fera pas longtemps l'économie de sa souveraineté sans disparaître non seulement en tant qu'Etat, mais également en tant que société. D'autant que la construction européenne et les instances internationales répondent aujourd'hui à une vision mondialiste.

L'Alliance royale attire donc l'attention de nos compatriotes sur ce double risque : le risque de repli sur soi et d'enfermement idéologique ou xénophobe dans nos frontières nationales, et le risque de dilution dans des espaces technocratiques sans âme et sans consistance, manipulés par des intérêts supranationaux. La République, au cours de ses deux siècles d'histoire, est tombée successivement dans ces deux travers.

L'Alliance royale n'évite donc pas le débat sur l'Europe, et sur la place de la France dans le monde, au contraire. L'Alliance royale se place d'abord et avant tout dans une perspective résolument française. C'est pourquoi la « construction de l'Europe » et les alliances internationales doivent être d'abord et avant tout orientées vers la préservation des intérêts de la France. La « construction de l'Europe » ne doit pas nous faire oublier les solidarités naturelles que la France entretient avec d'autres peuples (en Europe et dans le monde francophone) ainsi que les espaces naturels de coopérations et d'alliances hérités de l'histoire.

L'Alliance royale veut donc placer au cœur de toute coopération internationale deux principes fondamentaux : **la souveraineté des Etats et la solidarité dans les espaces naturels.**

### La souveraineté des Etats

*Nulla institutio internationale ne peut exercer de contraintes sur la France, en dehors des coopérations et de traités réversibles et librement consentis. Enjeux de souveraineté, la diplomatie, la défense, la monnaie et l'accès aux ressources sont inaliénables.*

**La souveraineté est la liberté des nations. Elle est constitutionnellement reconnue comme inaliénable :** la France ne peut être contrainte que par ses propres engagements, et les instances internationales comme L'ONU, l'OTAN ou toute organisation européenne n'ont aucun pouvoir sur elle qu'elle ne l'ait consenti de façon libre et réversible.

L'appartenance à **l'OTAN et à l'ONU** n'est pas remise en cause, mais la participation à une opération diplomatique ou militaire doit toujours relever d'une décision nationale.

La diplomatie, la monnaie, la sécurité et la liberté de circulation des biens et des personnes revêtent des **enjeux de souveraineté** et doivent donc relever de la responsabilité de la France au premier chef.

Les forces armées **sont nationales** et constituent, sous l'autorité du souverain, l'expression de la nation en armes.

L'Union Européenne et un certain nombre d'instances internationales, comme l'ONU, tendent à se placer comme des entités supranationales, capables de contraindre les Etats. Or la souveraineté d'un Etat suppose qu'il n'est contraint à l'extérieur que par ses propres engagements. Si la souveraineté est bien cette liberté des nations, elle ne peut pas être partagée. Si elle prend pied au niveau européen, ou mondial, elle évacue, ipso facto, celle des nations.

Faut-il le souhaiter ? Lorsque l'on entend quelqu'un dire l'Europe sera une nation un jour, c'est un acte de foi. Même si cela doit être, la prudence exige de considérer que cela se fera dans le temps : cela ne s'imposera pas aux peuples par la propagande, par des décrets et par le vote de constitutions. Mais cela n'arrivera probablement pas. L'Union européenne ne peut pas avoir de véritable consistance politique car ses pays membres ont beaucoup trop d'intérêts divergents. Une erreur grave serait de vouloir comparer l'Europe aux Etats-Unis : les colonies anglaises de 1775 avaient en commun un destin, une culture, celle de pionniers venus d'Europe du Nord pour défricher un nouveau monde. Rien n'indique que cet exemple soit applicable en Europe. Encore les Etats-Unis sont-ils passés par une terrible guerre civile.

Qui plus est, l'Union Européenne est fondée, depuis la création de la Communauté Économique Charbon Acier, sur des intérêts communs d'ordre économique, ce qui ne saurait constituer des fondations suffisantes pour une union politique. D'ailleurs, quel sort attend l'Europe en cas de crise économique grave ? Comment croire que l'Europe n'est pas une étape vers des élargissements sans fin, à commencer par la Turquie ?

Voilà pourquoi l'Alliance royale estime que, même si l'on pense que l'Europe existera un jour en tant que nation, ce qui est loin d'être évident, et sans même parler du sentiment patriotique qui nous anime, ce n'est pas le moment de brader la souveraineté de la France.

La république, après avoir été nationaliste à ses débuts (travers dans lequel elle pourrait retomber un jour), professe un universalisme international, dont l'Europe est une étape, l'ONU un modèle et les organisations économiques mondiales un moyen. Il n'est donc pas surprenant que la souveraineté de la France s'érode progressivement.

C'est pourquoi l'Alliance royale propose de retenir le **principe de souveraineté** des Etats : aucune contrainte au niveau européen ou mondial ne peut être imposée aux Etats qu'ils ne l'aient librement consentie. L'Europe, en particulier, ne peut être qu'une communauté d'intérêts entre Etats souverains qui délèguent librement et de façon réversible une partie de leurs responsabilités.

La diplomatie, la monnaie, la sécurité et la liberté de circulation des biens et des personnes revêtent des enjeux de souveraineté et doivent donc relever de la responsabilité des Etats au premier chef.

L'Alliance royale affirme, de la façon la plus ferme, que les forces armées sont nationales. Les armées sont l'expression la plus directe de la souveraineté d'un peuple : les hommes libres se défendent eux-mêmes. Parler de souveraineté d'un pays n'a pas de sens si celui-ci ne dispose pas de sa propre armée. L'emploi de la force armée au sein d'une alliance ou d'une coalition relève d'ailleurs de la compétence exclusive des Etats. De même, l'ingérence dans les conflits intérieurs d'un Etat est totalement illégitime, en particulier dans des situations d'insurrection.

Enfin, nul Etat européen ne peut être contraint à coopérer avec un autre Etat, ni appliquer des directives ou des lois internationales sur son territoire s'il ne les a pas lui-même ratifiées. Nulle institution internationale ne peut exercer de coercition de droit sur les Etats membres, en dehors de traités librement et préalablement consentis par eux. Les coopérations et alliances internationales doivent être réversibles, c'est-à-dire que les Etats doivent pouvoir en sortir, et il leur appartient de mesurer les conséquences d'une coopération dont le coût de sortie serait trop élevé.

A ce titre, la monnaie unique peut-être considérée comme une alliance monétaire, avec de nombreux avantages comme la fluidité des échanges, la stabilité et la résistance aux pressions internationales. Mais elle est triplement entachée : premièrement, les intentions de ceux qui l'ont promue sont de construire un Etat européen et non pas une coopération, deuxièmement elle prive la France d'un levier d'action important sur sa politique, et troisièmement le coût de sortie est considérable. Pour autant, il semble bien que ce coût devra être consenti pour que la France retrouve sa souveraineté économique.

L'intégration dans l'OTAN n'est pas remise en cause. Son but est de rendre nos forces armées capables d'intervenir conjointement avec celles des autres pays, dont les Etats-Unis, lorsque nos intérêts l'exigent, ou de bénéficier d'efforts combinés pour améliorer nos capacités opérationnelles : l'OTAN est aujourd'hui la seule

organisation le permettant. L'affirmation du principe de souveraineté doit permettre d'éviter le piège dans lequel s'enferme la République : l'incapacité d'intervenir de façon autonome, parce que nos moyens auront été soit mutualisés à l'excès, soit présenteraient des lacunes capacitaires, ou encore l'harmonisation des armées européennes en vue de leur fusion dans un ensemble européen, partenaire privilégié des Etats-Unis, comme le laisse entendre le dernier livre blanc.

De même, la participation à l'ONU n'est pas remise en cause, et la France doit conserver sa place au conseil de sécurité, contre les revendications de l'Union européenne.

Seule une France forte et souveraine peut participer activement à une communauté européenne tout en préservant ses intérêts fondamentaux. **Une France sans souverain perd sa souveraineté.** Un président de la République reste toujours un chef de parti incapable de représenter tous les Français et d'être un arbitre au-dessus des partis. Il nous faut un roi pour peser davantage dans le concert des nations.

## Les espaces de coopération : l'Europe et la francophonie

*L'Europe est un véritable espace de coopération. L'Alliance royale propose, au lieu de l'Union européenne, des initiatives de coopération européenne, destinées à conduire des politiques communes, principalement dans le domaine de l'économie, de la sécurité et de l'environnement. L'héritage chrétien de l'Europe est réaffirmé. La francophonie constitue le second espace de coopération prioritaire.*

**L'Union européenne**, et toute idée de Constitution, qui préfigure un Etat, sont **rejetées**. La France doit sortir de l'UE et retrouver la maîtrise de ses lois, de sa monnaie et de sa politique étrangère.

L'Europe est un **espace naturel de coopération** ; L'Alliance royale propose la création d'initiatives de coopération européenne, pour mener des politiques communes dans trois domaines : la sécurité, l'environnement et l'économie ; l'adhésion à ces initiatives doit être souveraine et réversible.

La **francophonie** est le second espace de coopération prioritaire : elle est rattachée au ministère des affaires étrangères. La France y assure une présence culturelle, des alliances économiques et militaires et contribue à la formation des élites.

**L'Alliance royale rejette toute idée de Constitution qui préfigure la formation d'un Etat.** Le traité de Lisbonne apparaît à ce titre comme une constitution déguisée. Elle rejette également, et pour la même raison, toute idée d'armée européenne. Elle rejette enfin l'appellation Union Européenne, le terme d'Union étant en général appliqué à des Etats souverains : USA, URSS, Royaume Uni. Elle souhaite enfin que les drapeaux de l'Europe qui se multiplient sur nos bâtiments publics, à côté du drapeau français, soient retirés.

L'Alliance royale s'oppose également à la notion **d'Europe des Nations**, qui préfigure une constitution fédérale ou confédérale.

**La France doit retrouver la maîtrise de ses lois** : plus de 80 % des lois françaises nous sont imposées par des directives européennes que nous ne maîtrisons que partiellement.

Mais la **coopération entre Etats** est néanmoins, et malgré tout, **importante et souhaitable**. Elle se fonde sur l'existence d'espaces naturels dans lesquels les nations sont solidaires, du fait de leur histoire ou de leur géographie. Cependant, toute coopération, en particulier dans ces domaines, est nécessairement réversible.

Pour la France, les principaux espaces naturels de coopération sont l'Europe et la Francophonie.

Bien entendu, beaucoup d'intérêts divergent entre les différents pays européens. La Grande-Bretagne tourne son regard vers le Commonwealth, tandis que l'Espagne est attirée par l'Amérique latine. L'Allemagne et la Grèce entretiennent avec la Turquie des relations complètement opposées. La Pologne, enclavée entre l'Allemagne et la Russie, l'Italie au cœur de la Méditerranée, ou la Norvège postée au grand large et regorgeant de pétrole, n'ont pas les mêmes intérêts, loin s'en faut. Mais l'Europe est tout de même un espace naturel, une communauté d'intérêt, dans lequel les différents pays ont avantage à collaborer, malgré de flagrantes différences.

C'est d'abord une zone à peu près homogène économiquement. D'après Maurice Allais, prix Nobel d'économie, le monde doit être divisé en **espaces économiques régionaux** regroupant des pays selon une double proximité : proximité géographique d'une part, proximité des niveaux de revenus d'autre part.

L'Europe est aussi une zone relativement homogène en matière de **sécurité**. Beaucoup d'enjeux concernant la France sont aussi en même temps européens : lutte antiterroriste, sécurité maritime, etc.

L'Europe partage également un espace naturel commun. **L'environnement** d'un pays donné ne peut laisser les autres indifférents, surtout lorsqu'ils partagent des littoraux, des rivières, des nappes d'eau et que les vents passent par-dessus les frontières.

Enfin, l'Europe est un espace de civilisation. Bien sûr, elle est une mosaïque culturelle avec des héritages variés : orthodoxe, catholique romain, protestant, celte, latin, slave, scandinave, germanique, grec, etc. Mais, au regard du reste du monde, la vieille Europe est une civilisation qui se distingue très nettement des autres continents et même des nouveaux peuplements issus de l'immigration européenne : Amérique latine, Commonwealth ou Etats-Unis. En particulier, la France doit reconnaître l'héritage chrétien de l'Europe.

Si bien que cette notion de solidarité au sein de l'espace naturel européen est fondamentale et toute coopération européenne doit s'appuyer sur elle.

Ainsi, conformément aux principes de souveraineté et d'espaces naturels de coopération, **l'Alliance royale propose une alternative à l'Union Européenne**. Elle affirme que les nations européennes peuvent coopérer sainement et efficacement, mais au sein **d'initiatives européennes**, disposant d'une gouvernance spécifique mais destinées exclusivement à mener des politiques de coopération entre les Etats membres, qui restent souverains mais s'associent librement dans leur espace naturel pour les questions qu'ils ne peuvent traiter seuls. L'Alliance royale propose de réduire les organismes de gouvernance à un certain nombre de commissions exécutives et d'instances juridictionnelles, chacune agissant dans le strict cadre des coopérations auxquelles les Etats membres auront bien voulu souscrire.

Bien entendu, l'adhésion d'un nouveau membre à une initiative ne doit être admise qu'à l'unanimité, aucun pays-membre ne pouvant se voir imposer une coopération qui menacerait ses intérêts particuliers. Quoi qu'il en soit, cette adhésion est nécessairement réversible, et chaque pays-membre peut même décider de ne pas s'associer à telle ou telle politique.

L'Alliance royale propose **trois axes de coopération prioritaires**, correspondant à trois défis majeurs posés aux peuples européens en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle. D'abord, dans le domaine de l'économie : **la préférence communautaire**. Puis, dans le domaine de la sécurité : **la surveillance du territoire et des espaces maritimes**. Enfin, dans celui de l'environnement, **la préservation d'un patrimoine naturel partagé**.

Bien sûr, une coopération ne peut exister durablement et de façon harmonieuse que si certaines valeurs sont communes. Or, justement, les nations européennes se sont, peu ou prou, construites sur les mêmes fondations. D'ailleurs, la France, si elle veut elle-même se réappropriier les valeurs qui l'ont faite, ne peut pas le faire en contradiction avec ses voisins. C'est pourquoi l'Alliance royale demande que soient restaurés les fondements de la civilisation européenne, avec en particulier l'affirmation de **l'héritage chrétien de l'Europe**.

Enfin, la France doit pouvoir préserver sa culture et ses amitiés hors d'Europe, en particulier dans l'espace francophone. La francophonie est un espace de solidarité et donc de coopération privilégiée.

Il est clair que les possessions françaises outremer et les alliances dans l'espace francophone ont un intérêt stratégique. La France dispose notamment d'un très vaste domaine maritime. Et sa capacité à coopérer avec les pays de langue française, avec qui elle partage une histoire, lui permettent de s'assurer, au sein de l'OTAN, de l'ONU et de l'Europe, une place particulière. Mais l'intérêt de telles coopérations va bien au-delà. Il y a d'abord un intérêt culturel dans les deux sens : la France peut apporter à beaucoup de pays les bases nécessaires à leur construction en tant que sociétés, en formant les élites, en se rendant disponibles auprès des gouvernements, des ONG, etc. A l'inverse, ces pays apportent à la France une exceptionnelle ouverture d'esprit sur le mode, sur d'autres modes de pensée. Sans compter, bien entendu, l'intérêt du rayonnement de la langue française pour affirmer, face à l'Anglais et au mondialisme culturelle, la spécificité de notre culture, sans laquelle aucune société n'est pérenne. Enfin, les coopérations avec les pays francophones permettent leur développement économique, ce

qui est un gage d'équilibre nord-sud et un moyen efficace de lutter à la fois contre le déracinement des populations et l'immigration massive en France.

La « Françafrique » a été discréditée par la corruption et les influences. Il est vrai que le clientélisme et les financements illicites de partis sont incontournables dans un régime républicain gangrené par les partis politiques, les oligarchies, les technocraties opaques et les organisations occultes. Il est vrai également que la république est rarement fidèle dans ses amitiés et qu'elle a dans son histoire, souvent trahi ceux qui lui avaient fait confiance. Ce n'est pas une fatalité.

D'une manière générale, la France doit réaffirmer sa souveraineté et sa place dans le monde dans la maîtrise de ses coopérations régionales (Europe et Francophonie). Le roi peut mieux que quiconque incarner la France qui s'engage auprès de ses partenaires pour défendre des intérêts communs, et cela de façon fidèle et durable.